

Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026

J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Mai 2021

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°102 - 2021/03

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Dans ce *working paper*, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale pour la période 2021-2026. Deux autres *working papers* du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette estimation se base sur le **budget 2021 initial** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Toutefois, au vu du **contexte sanitaire exceptionnel** que nous connaissons depuis mars 2020, nous avons décidé d'intégrer les mesures en lien avec la Covid-19 et les plans de relance (européen et régional) sur base des dernières informations disponibles au 30 avril 2021. Les mesures présentées sont donc à considérer avec prudence car celles-ci peuvent encore être modifiées, prolongées ou complétées.

Paramètres utilisés (2021-2026)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles. De 2021 à 2026 le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2021-2026 publiées en février 2021.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2021 à 2026 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Prix à la consommation	Indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2021	1,30%	1,10%	4,11%	-0,30%
2022	1,60%	1,70%	3,47%	-0,20%
2023	1,70%	1,70%	1,70%	0,20%
2024	1,70%	1,80%	1,52%	0,60%
2025	1,70%	1,80%	1,28%	1,00%
2026	1,80%	1,80%	1,10%	1,40%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP) et calculs CERPE

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations sur les flux nets de navetteurs des projections du BFP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Région flamande.

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2021 à 2026

	Clé IPP			Clé navetteurs	
	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne	Région flamande
2021	27,72%	8,37%	63,90%	38,59%	61,41%
2022	27,84%	8,41%	63,75%	38,77%	61,23%
2023	27,56%	8,44%	64,00%	38,93%	61,07%
2024	27,54%	8,43%	64,02%	39,08%	60,92%
2025	27,60%	8,44%	63,96%	39,23%	60,77%
2026	27,60%	8,39%	64,01%	39,48%	60,52%

Sources : SPF Finances, BfP, et calculs CERPE

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats de notre projection :

Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (milliers EUR)

	2021 initial	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes totales (hors endettement)	4 574 996	4 646 779	4 739 572	4 832 340	4 984 156	5 098 520	5 191 020
En % du PIB national	0,97%	0,98%	0,95%	0,94%	0,94%	0,93%	0,92%
Dont recette Plan relance européen	-	66 533	105 133	77 933	73 467	48 800	23 133
Dépenses primaires totales	6 620 916	6 704 438	6 642 175	6 681 959	6 885 424	6 746 928	6 884 651
En % des recettes	144,72%	144,28%	140,14%	138,28%	138,15%	132,33%	132,63%
En % du PIB national	1,40%	1,42%	1,34%	1,30%	1,30%	1,24%	1,23%
Dont dépenses Covid (soutien et relance)	328 335	417 568	114 500	86 433	82 700	56 367	28 167
Solde primaire	-2 045 920	-2 057 659	-1 902 603	-1 849 619	-1 901 269	-1 648 408	-1 693 631
Solde net à financer ex-post	-1 972 110	-1 983 849	-1 803 835	-1 727 759	-1 763 615	-1 521 574	-1 578 338
Solde de financement SEC consolidé	-1 715 300	-1 707 359	-1 563 861	-1 488 817	-1 556 232	-1 335 021	-1 390 367
En % du PIB national	-0,36%	-0,36%	-0,31%	-0,29%	-0,29%	-0,24%	-0,25%
Dettes propres	7 382 835	7 390 154	9 193 989	10 921 748	12 685 363	14 206 937	15 785 274
Rapport dette propre/recettes	161,37%	159,04%	193,98%	226,01%	254,51%	278,65%	304,09%
Dettes brutes consolidées	11 145 308	10 912 529	12 785 126	14 582 817	16 417 553	18 011 457	19 663 426
En % du PIB national	2,36%	2,31%	2,57%	2,84%	3,09%	3,30%	3,50%

Sources : documents budgétaires de la RBC ; calculs CERPE.

Le **point d'ancrage** de nos perspectives est le budget « **2021 CERPE** ». Ce budget 2021 CERPE correspond au budget 2021 initial de la Région Bruxelles-Capitale révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de sa confection. De plus, nous avons intégré les mesures prises par les différents gouvernements en réponse à la pandémie depuis la confection du budget 2021 initial et y avons ajouté les recettes qui seront versées par l'Europe dans le cadre du plan de relance NextGenerationEU.

Au départ de la projection, en 2021 CERPE, la différence entre les recettes (0,98% du PIB national) et les dépenses primaires totales (1,42% du PIB national) est importante puisqu'elle représente 0,44% du PIB national. Par la suite, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires mais ne les dépasseront cependant pas sur la période de projection. Notons qu'au départ de la projection, les recettes restent plus basses que leur niveau du budget 2020 initial du fait de l'impact de la crise de la Covid-19 sur la croissance. Les dépenses, au contraire, sont gonflées par les mesures de soutien prises dans le cadre de la crise sanitaire. Nous obtenons dès lors un solde net à financer prévisionnel fortement négatif pour 2021 (-1.984 millions EUR, soit un déficit plus important encore qu'en 2020).

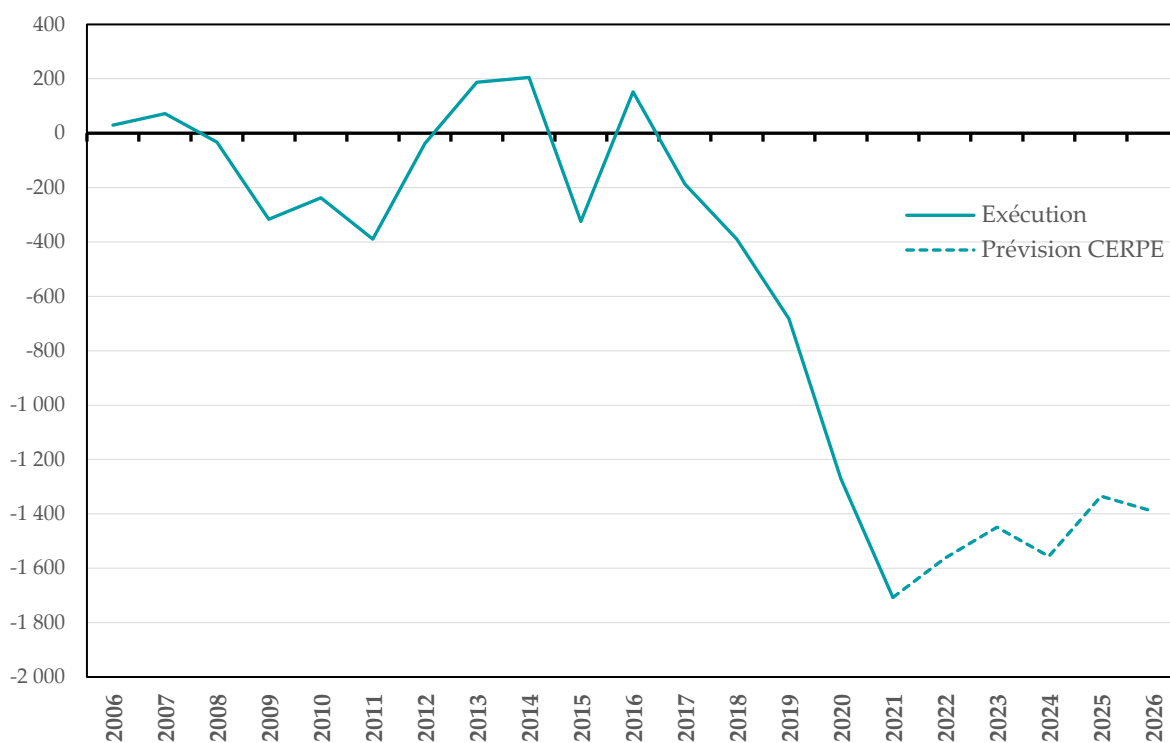
Malgré une amélioration significative de l'ensemble des soldes en 2022, suite à la diminution des dépenses liées à la crise de la Covid-19, et en 2025, suite principalement à la réduction de la dotation STIB et l'arrêt du Plan d'Urgence Logement, le solde net à financer prévisionnel reste invariablement négatif tout au long de la projection. Mécaniquement, cela accroît l'encours de la dette de l'Entité. Selon notre projection, la dette propre de la Région connaîtrait une augmentation équivalente à 114% de sa valeur sur la période 2021-2026. Nous estimons que l'encours de la dette propre atteindra, en 2026, 304% des recettes hors endettement. Les charges d'intérêt, grâce à des taux très bas, diminuent jusqu'en 2024 et ne repartent à la hausse qu'à partir de 2025, malgré l'augmentation de l'encours de la dette tout au long de la période de projection.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est similaire. La région n'atteindrait pas l'équilibre budgétaire d'un point de vue SEC d'ici 2026. Remarquons que nos projections ne rejoignent pas l'estimation pluriannuelle présente au budget 2021 initial de la Région Bruxelles-Capitale, qui prévoit un retour à l'équilibre SEC pour 2024 (via notamment la neutralisation des dépenses stratégiques d'investissement, mode de présentation que nous ne retenons habituellement pas dans nos projections).

Le programme de stabilité 2021-2024 devant être publié prochainement, nous nous basons, à titre indicatif, sur l'avis du Conseil supérieur des finances d'avril 2021 qui s'appuie sur les estimations de février 2021 du Bureau Fédéral du Plan. Vu le contexte exceptionnel dans lequel nous nous trouvons depuis mars 2020, les perspectives économiques 2021-2026 du BfP sont encore entourées de nombreuses incertitudes. Par ailleurs, elles ne tiennent pas compte du plan de relance régional qui sera financé en majeure partie par les fonds européens en provenance du Recovery and Resilience Facility (RRF). Le Conseil supérieur des Finances recommande « de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire ». Il propose 2 trajectoires normatives qui mèneraient le solde de financement SEC de la Région Bruxelles-Capitale à, respectivement, -0,09 et -0,08% du PIB national en 2026.

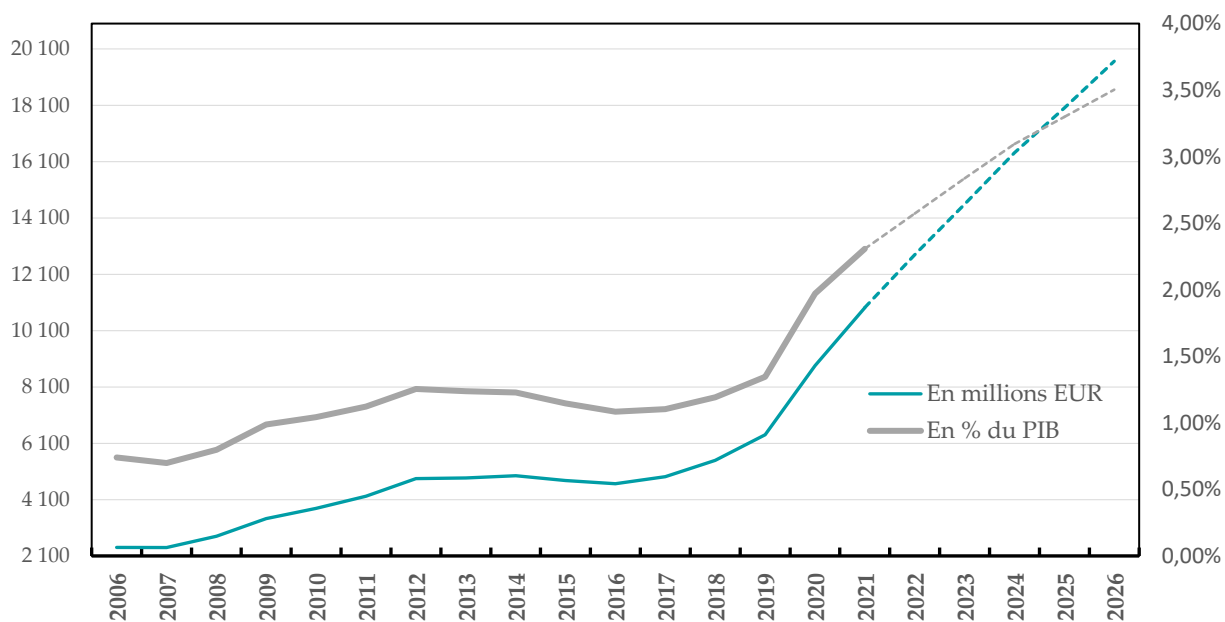
Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010, de la dette propre et de la dette brute consolidée de la Région Bruxelles-Capitale depuis 2008. Ces graphes mettent en lumière l'approfondissement substantiel des déficits en 2020 et 2021 suivis par une lente résorption les années suivantes, entraînant une envolée de la dette sur la période observée.

Figure 1. Trajectoire du solde SEC 2010 de la RBC (millions EUR)¹



Sources : ICN et calculs CERPE

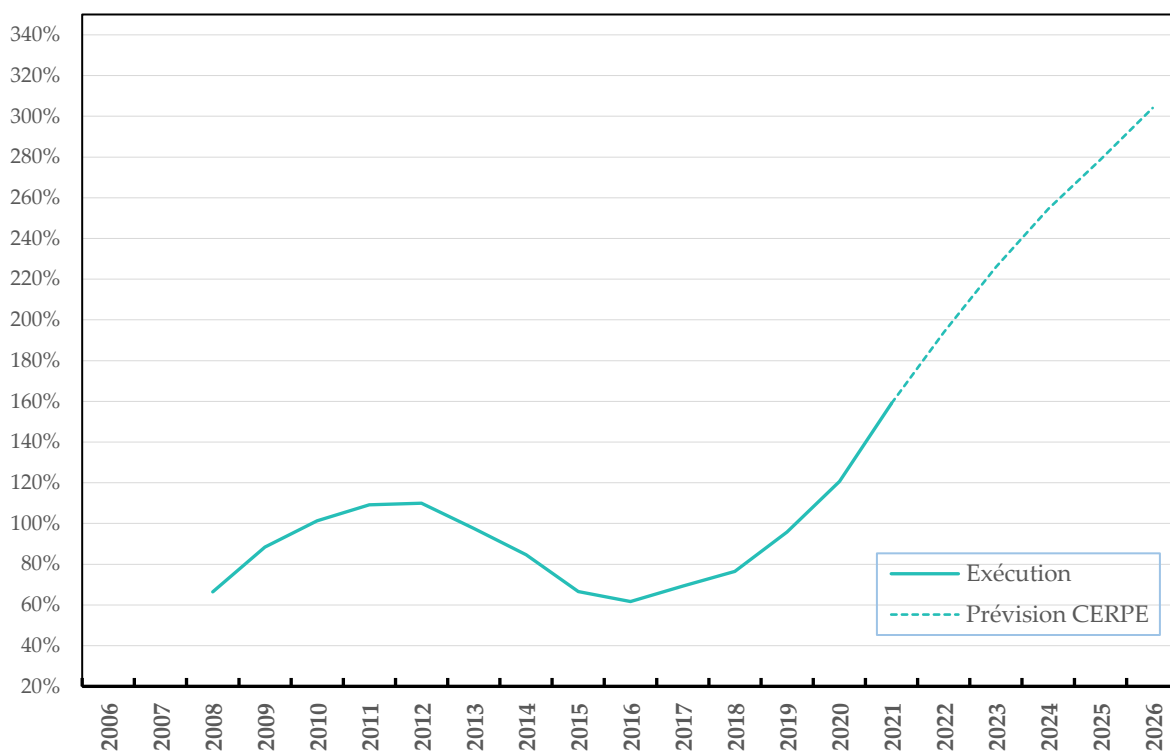
Figure 2. Trajectoire de la dette brute consolidée de la RBC (millions EUR ; % du PIB national)



Sources : ICN et calculs CERPE.

¹ Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF « qui tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21/04/2017 de l'ICN sur le déficit des administrations publiques).

Figure 3. Trajectoire de la dette propre de la RBC en % des recettes² (hors-endettement)



Sources : Budgets des Voies et Moyens 2008-2021 de la RBC, Rapport agence de la dette RBC et calculs CERPE.

² Notons que pour les années 2018 et 2019, les additionnels transférés à l'agglomération ne sont pas comptabilisés dans les recettes

Table des matières

Résumé	1
Introduction.....	7
Partie 1 Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques.....	8
I. La structure du modèle	8
II. Les principes méthodologiques.....	9
II.1 La fidélité aux décisions	9
II.2 La souplesse d'utilisation	9
II.3 La cohérence d'ensemble.....	10
Partie 2 Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2026	11
I. Hypothèses de projection	11
II. Perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale à l'horizon 2026	12
Partie 2. Le budget 2021 initial de la Région Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2026	15
I. Les paramètres macro-budgétaires.....	15
I.1 Les paramètres aux budgets 2020 et 2021	15
I.2 Les paramètres de 2021 à 2026.....	15
II. Les recettes	17
II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	21
II.2 Les recettes issues du niveau régional.....	29
II.3 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise.....	33
II.4 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)	34
II.5 Recettes en provenance de finance.brussels.....	34
II.6 Recettes en provenance de l'Union européenne.....	35
II.7 Fonds européen « Recovery and Resilience Facility » (RRF).....	35
II.8 Autres recettes	36
II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an	37
II.10 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées.....	37
III. Les dépenses	40
III.1 Dépenses primaires ordinaires.....	43
III.2 Dépenses primaires particulières	43
III.3 Dépenses sur fonds budgétaires	59
IV. Les Soldes	61
IV.1 Solde primaire	61
IV.2 Solde net et solde net à financer prévisionnel	61
IV.3 Solde de financement SEC de l'administration centrale	63
IV.4 Solde de financement SEC du périmètre de consolidation	66
IV.5 Solde de financement SEC consolidé.....	67
IV.6 Objectifs budgétaires (pour information).....	67
V. L'endettement	69
V.1 Dette propre de l'entité	69
V.2 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »).....	69
V.3 Dette brute consolidée (Maastricht).....	70
V.4 Dettes garanties par la RBC.....	71
Annexes	72

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherche en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE. Notons que cette année est encore marquée par la crise sanitaire qui se poursuit depuis mars 2020.

La structure de la note est la suivante :

La **partie I** présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La **partie II** présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2026.

La **partie III** présente les hypothèses de projection des paramètres macroéconomiques (section I), des recettes (section II) et des dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres du budget 2020 initial et ajusté en plus de ceux du budget 2021 initial.

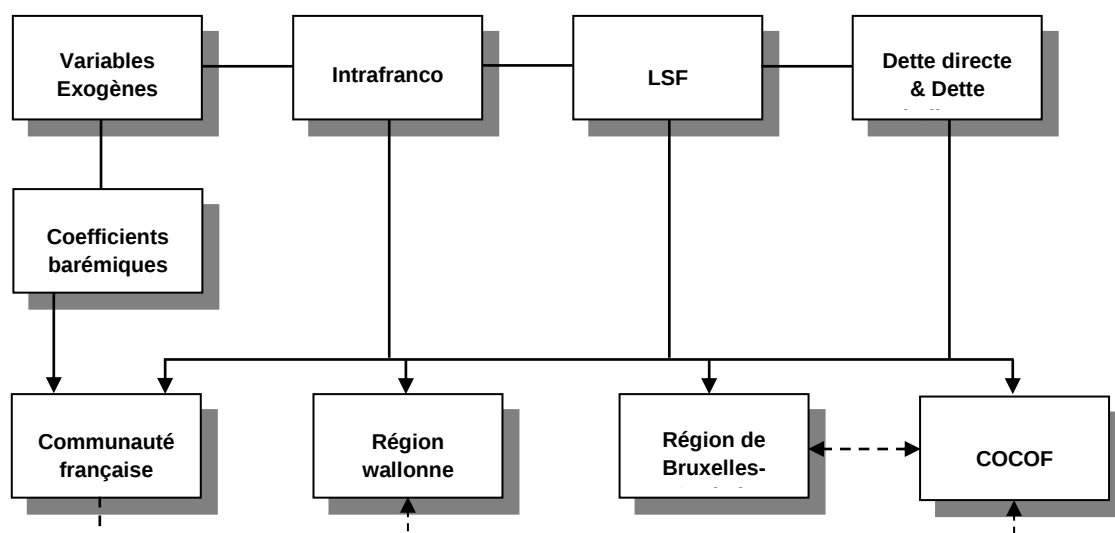
En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2022-2026.

Partie 1 Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2026.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2021 initial de la Région Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2022 à 2026. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2026

I. Hypothèses de projection

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que les taux de croissance annuel moyens entre 2021 et 2026 :

Tableau 1. Hypothèses de projection et taux de croissance annuels sur la période 2021-2026³

Postes	Evolution	2021-2026*
Recettes totales (hors emprunt à plus d'un an)		2,24%
Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	LSF	1,20%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	Inflation ou inflation et taux de croissance réelle du PIB	2,49%
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP	4,43%
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB	2,84%
Taxes perçues par la RBC	Inflation	0,58%
Fonds organiques	Constante ou inflation	0,61%
Plan relance européen	Selon projection Bfp	-19,05%
Autres recettes	Inflation, constante ou nulle	-14,13%
Dépenses primaires totales		0,53%
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,70%
Dépenses de personnel	Indice santé +0,5%	2,26%
Dotation générale et spéciale aux communes	Indexation de 2%	2,00%
Commune avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	Inflation et taux de croissance du PIB	3,72%
Droits de tirage COCOF-VGC	Inflation et croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloises	0,93%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	Inflation et croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise	-1,28%
Dotations aux organismes bruxellois	Selon les contrats de gestion	1,11%
Autres dépenses primaires particulières	Constante, nulle ou « one shot »	-4,13%
Fonds budgétaires	Selon les recettes sur fonds organiques	3,97%
Dépenses Covid (soutien plus relance)	Soutien - Annulation dès 2022, Relance - Selon projection Bfp	-41,68%
Charges d'intérêt	Distinction nouveaux emprunts / encours de la dette	-4,63%
Sous-utilisation de crédits	Évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires	0,53%
Dettes directes	Fluctuation avec le solde net à financer	16,39%
Solde SEC des organismes à consolider	Inflation	1,70%
Codes 8	Divers (constante, inflation, ...)	-4,04%
Correction art. 54 LSF	LSF	-100,00%
Opérations budgétaires	Nulle	-
Dettes brutes consolidées	Fluctuation avec le solde de financement SEC consolidé	12,50%

*Sur base du budget 2021 CERPE

Source : Calculs CERPE

³Certaines recettes et dépenses font l'objet de corrections en 2022, ce qui explique la présence de taux de croissance moyens différents pour une même hypothèse de projection. Il s'agit essentiellement de réductions de montants exceptionnellement élevés en 2021, du fait de décomptes ou de la crise sanitaire.

II. Perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale à l'horizon 2026

Le point d'ancrage de nos perspectives est le « budget 2021 CERPE ». Il correspond au budget 2021 initial révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2021 initial et des informations budgétaires postérieures à la publication du budget, notamment celles relatives aux recettes et dépenses liées au coronavirus.

Les principales différences entre le budget 2021 initial et le budget 2021 CERPE sont l'introduction de recettes en provenance du plan de relance européen (voir point II.7), l'adaptation du montant des dépenses du plan de relance régional (voir point III.2y), l'augmentation de la provision Covid à hauteur de 150 millions EUR (voir point III.2x) et la révision des recettes liées à la LSF.

Notons que les recettes en lien avec la LSF sont simulées dans un module de notre simulateur et ce, indépendamment du montant repris au budget de la Région Bruxelles-Capitale, y compris pour notre budget 2021 CERPE. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles. Cependant, cette année tout comme le budget, nous décidons d'y inclure les décomptes de l'année 2020. En effet, au vu du contexte sanitaire, les paramètres qui prévalaient lors de l'ajustement 2020 ont fortement changé donnant lieu à des décomptes importants de l'ordre de 38,6 millions EUR. Ces décomptes ayant été établis en février 2021, ils n'ont pas pu être versés à l'ajustement 2020 mais le seront à l'ajustement 2021. Mentionnons également l'intégration d'importants décomptes relatifs aux années antérieures des additionnels à l'IPP (24,1 millions EUR).

Dans nos perspectives, nous ne projetons pas ces décomptes étant donné l'impossibilité d'anticiper une modification de paramètres dans le futur. A cet effet, ces décomptes (62,7 millions EUR au total pour la Région Bruxelles-Capitale) sont remis à zéro dès 2022. Insistons sur le fait que ces montants de décomptes versés en 2021 sont des recettes non structurelles. En conséquence, les recettes de 2022, par rapport à celles de 2021, seront amputées de ces montants. Il s'agit d'une des raisons de la faible croissance des recettes en 2022 (2%) relativement au taux de croissance réelle retenu pour cette même année (3,47%).

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section Partie 2I, les postes de recettes évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des dépenses évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors endettement) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le solde primaire de la Région Bruxelles-Capitale. Par la suite, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le solde net à financer. Les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du solde de financement SEC conforme au SEC 2010. Enfin, l'addition de l'ensemble des soldes SEC du périmètre de consolidation nous permet d'obtenir le solde SEC consolidé.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'endettement de la Région Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex-post⁴), et d'autre part l'évolution de la dette brute consolidée (sur base du solde SEC consolidé).

Les résultats des perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale d'ici 2026 sont représentés dans le tableau ci-dessous, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en annexes de ce rapport. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2021 initial de la Région, la seconde reprend ces montants corrigés selon les derniers paramètres et informations disponibles et la dernière correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Tableau 2. Les perspectives de la Région Bruxelles-Capitale entre 2021 et 2026 (milliers EUR)

	2021 initial	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026	Croiss. 2021- 2026*
Recettes totales (hors endettement)	4.574.996	4.646.779	4.739.572	4.832.340	4.984.156	5.098.520	5.191.020	2,24%
Transferts du Pouvoir fédéral	1.520.269	1.492.789	1.490.435	1.519.236	1.561.437	1.605.848	1.639.566	1,89%
Recettes fiscales	2.366.843	2.399.567	2.437.806	2.548.736	2.655.871	2.743.428	2.828.571	3,34%
Plan de relance européen		66.533	105.133	77.933	73.467	48.800	23.133	-19,05%
Autres	687.884	687.890	706.198	686.435	693.380	700.444	699.750	0,34%
Dépenses primaires totales	6.620.916	6.704.438	6.642.175	6.681.959	6.885.424	6.746.928	6.884.651	0,53%
Dépenses primaires ordinaires	3.013.730	3.013.730	3.061.950	3.114.003	3.166.941	3.220.779	3.278.753	1,70%
Dépenses primaires particulières	3.279.291	3.362.813	3.191.407	3.176.850	3.325.051	3.130.351	3.207.553	-0,94%
<i>Dont dépenses Covid (soutien et relance)</i>	<i>328.335</i>	<i>417.568</i>	<i>114.500</i>	<i>86.433</i>	<i>82.700</i>	<i>56.367</i>	<i>28.167</i>	<i>-41,68%</i>
Fonds budgétaires	327.895	327.895	388.819	391.106	393.432	395.798	398.345	3,97%
Solde primaire	-2.045.920	-2.057.659	-1.902.603	-1.849.619	-1.901.269	-1.648.408	-1.693.631	-3,82%
Charges d'intérêt totales	166.190	166.190	138.790	117.124	108.970	114.444	131.119	-4,63%
Solde net à financer	-2.212.110	-2.223.849	-2.041.393	-1.966.743	-2.010.238	-1.762.851	-1.824.750	-3,88%
Sous-utilisation de crédits	240.000	240.000	237.558	238.984	246.623	241.277	246.412	0,53%
Solde net à financer prévisionnel	-1.972.110	-1.983.849	-1.803.835	-1.727.759	-1.763.615	-1.521.574	-1.578.338	-4,47%
Dette propre de l'entité	7.382.835	7.390.154	9.193.989	10.921.748	12.685.363	14.206.937	15.785.274	16,39%
Corrections SEC	324.490	344.170	308.737	308.874	278.504	258.882	261.602	-5,34%
Solde de financement SEC de l'administration centrale	-1.647.620	-1.639.679	-1.495.098	-1.418.885	-1.485.111	-1.262.692	-1.316.736	-4,29%
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	-67.680	-67.680	-68.763	-69.932	-71.121	-72.330	-73.632	1,70%
Solde de financement SEC consolidé	-1.715.300	-1.707.359	-1.563.861	-1.488.817	-1.556.232	-1.335.021	-1.390.367	-4,02%
Solde de financement SEC consolidé corrigé	-916.700							
Dette brute consolidée	11.145.308	10.912.529	12.785.126	14.582.817	16.417.553	18.011.457	19.663.426	12,50%
<i>Rapport dette propre/recettes</i>	<i>161,37%</i>	<i>159,04%</i>	<i>193,98%</i>	<i>226,01%</i>	<i>254,51%</i>	<i>278,65%</i>	<i>304,09%</i>	<i>28,54%</i>

*Sur base du budget 2021 CERPE

Sources : budget 2021 initial de la RBC et calculs CERPE.

⁴ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

L'année 2021 CERPE est fortement marquée par le contexte sanitaire. Notons d'ailleurs l'amélioration prévue entre 2021 CERPE et 2022 sur tous les soldes, essentiellement suite à la mise à zéro des dépenses de soutien liées à la Covid-19 (329 millions EUR).

Toutefois, tout comme le solde primaire, le solde net à financer reste invariablement négatif tout au long de la projection. En effet, partant d'un point d'amorçage du solde net à financer prévisionnel 2021 CERPE très bas (-1,98 milliards EUR environ), une dynamique négative va se mettre en place tout au long de la projection au niveau de l'endettement. Quant aux charges d'intérêt, grâce à des taux très bas, elles diminuent jusqu'en 2024 puis commencent à remonter à partir de 2025. Nous prévoyons une hausse de 114% de la dette propre de la Région Bruxelles-Capitale entre 2021 CERPE et 2026.

Remarquons que les mesures en lien avec la crise sanitaire devraient être neutralisées dans le cadre de l'évaluation du respect des règles budgétaires européennes. Depuis mars 2020, les pays membres de l'Union européenne peuvent recourir à la « clause dérogatoire générale » qui les autorise à s'écarter temporairement de la trajectoire MTO⁵ afin de leur permettre de faire face à la crise sanitaire et de relancer leur économie. Actuellement, cette l'activation de cette clause est uniquement autorisée pour 2020 et 2021. La Région Bruxelles-Capitale entend donc neutraliser une partie des dépenses de soutien (150 millions EUR) et de relance (135 millions EUR) en lien avec la Covid-19 dans le cadre de son budget 2021 initial. Toutefois, la Commission européenne doit encore évaluer la pertinence de la neutralisation de ces montants, c'est pourquoi nous ne les neutralisons pas dans notre projection. La Région neutralise également d'initiative des dépenses d'investissement stratégiques au budget 2021 initial pour un montant de 513,6 millions EUR. Cette neutralisation doit également être approuvée par la Commission et la Cour des comptes rappelle par ailleurs que la Belgique n'est pas éligible à la clause de flexibilité permettant de neutraliser ces dépenses⁶. Cependant, à titre informatif, nous avons intégré un solde de financement SEC corrigé, reprenant les neutralisations susmentionnées, en 2021 initial.

Nos projections mettent en évidence qu'il n'y aura pas de retour à l'équilibre SEC entre 2021 CERPE et 2026. Bien que le solde de financement SEC consolidé reste élevé, il tend à s'améliorer sur la période de projection grâce à une augmentation des recettes plus rapide que celle des dépenses.

⁵ Objectif budgétaire de moyen terme.

⁶ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.50.

Partie 2. Le budget 2021 initial de la Région Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2026

I. Les paramètres macro-budgétaires

I.1 Les paramètres aux budgets 2020 et 2021

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des *Budgets économiques* du BFP⁷. Il s'agit notamment du taux de croissance, de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2020 ajusté et ceux du budget 2021 initial sont respectivement issus des budgets économiques de février 2020 et septembre 2020.

Tableau 3. Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2020 et 2021 de la RBC

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	1,40%	0,80%	1,40%
Taux de croissance réelle du PIB	1,10%	-10,60%	6,50%

Sources : Exposés généraux 2020 et 2021 de la RBC et Budgets économiques du Bureau fédéral du Plan.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par le *Budget économique* de février 2021. Ainsi, pour l'année 2020, les paramètres d'inflation et de croissance sont fixés définitivement à, respectivement, 0,7% et -6,2%. Pour 2021, l'inflation diminue à 1,3 % et la croissance du PIB diminue à 4,1%. Ces modifications laissent présager des modifications dans l'établissement de l'ajustement du budget 2021.

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce rapport se basent sur le taux d'inflation de 1,4% qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2021 initial.

I.2 Les paramètres de 2021 à 2026

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix santé, le taux de croissance réelle du PIB ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Tableau 4. Projection des paramètres macroéconomiques de 2021 à 2026

	Prix à la consommation	Indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2021	1,30%	1,10%	4,11%	-0,30%
2022	1,60%	1,70%	3,47%	-0,20%
2023	1,70%	1,70%	1,70%	0,20%
2024	1,70%	1,80%	1,52%	0,60%
2025	1,70%	1,80%	1,28%	1,00%
2026	1,80%	1,80%	1,10%	1,40%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

⁷ Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

De 2021 à 2026, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du Bfp dans ses *Perspectives économiques 2021-2026* publiées en février 2021.

Le cadre démographique général⁸ est défini par les *Perspectives de population 2020-2070* du Bfp, publiées en janvier 2021. Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2020, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les quatre paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Région flamande.

Tableau 5. Projection de la clé navetteurs entre 2021 et 2026

	Clé navetteurs RW	Clé navetteurs RF
2021	38,59%	61,41%
2022	38,77%	61,23%
2023	38,93%	61,07%
2024	39,08%	60,92%
2025	39,23%	60,77%
2026	39,48%	60,52%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de mars 2021 pour l'exercice d'imposition 2020). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages, issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Tableau 6. Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2021 à 2026

	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Région flamande
2021	27,72%	8,37%	63,90%
2022	27,84%	8,41%	63,75%
2023	27,56%	8,44%	64,00%
2024	27,54%	8,43%	64,02%
2025	27,60%	8,44%	63,96%
2026	27,60%	8,39%	64,01%

Sources : SPF Finances, Bfp et calculs CERPE.

⁸ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*⁹. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à un objectif choisi et l'*activité* à une action concrète réalisée en vue d'atteindre cet objectif.

Le Budget des Voies et Moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions ordinaires ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Tableau 7. Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju- 2021ini	Cr. réelle 2020aju- 2021ini*
Mission 1 - Financement général	5.066.665	5.715.475	4.909.870	93,60%	-14,10%	-15,28%
dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90)	706.000	1.548.020	670.500	12,78%	-56,69%	-57,28%
Mission 2 - Financement spécifique	384.228	312.557	335.668	6,40%	7,39%	5,91%
dont préfinancement européen (prog.263)			42	0,00%	-	-
Recettes totales	5.450.893	6.028.032	5.245.538	100,00%	-12,98%	-14,18%
Recettes totales corrigées (hors endettement)	4.744.893	4.480.012	4.574.996	92,12%	2,12%	0,71%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an, inscrits au programme 90, constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région et ne représentent pas des recettes à proprement parler. Il en est de même pour le préfinancement du projet *Cairgo bike* par l'Union Européenne, inscrit au programme 263. Pour cette raison et sauf mention contraire, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les recettes engendrant un endettement.

Le tableau ci-dessous détaille les programmes qui constituent les deux missions et les crédits qui leur sont attribués au budget des Voies et Moyens 2021 initial de la Région Bruxelles-Capitale.

⁹ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 8. Recettes de la RBC par programme (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju- 2021ini	Cr. réelle 2020aju- 2021ini*
Mission 1 - Financement général	5.066.665	5.715.475	4.909.870	93,60%	-14,10%	-15,28%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts rég.	1.459.474	1.369.931	1.378.867	26,29%	0,65%	-0,74%
Pgm 020 - Taxes régionales	106.398	100.276	112.900	2,15%	12,59%	11,03%
Pgm 021 - Intérêts de retard, amendes et recettes exceptionnelles liés à la fiscalité	5.000	2.000	5.137	0,10%	156,85%	153,30%
Pgm 022 - Vente de services en provenance des communes	20	0	20	0,00%	-	-
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	7.208	7.208	7.209	0,14%	0,01%	-1,37%
Pgm 040 - Taxis	1.465	36	1.539	0,03%	4175,00%	4115,98%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	1.994.429	1.925.927	2.046.358	39,01%	6,25%	4,79%
Pgm 070 - Mainmorte	104.343	116.480	118.810	2,26%	2,00%	0,59%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	371.711	325.385	258.124	4,92%	-20,67%	-21,77%
Pgm 090 - Recettes financières	960.976	1.802.996	924.776	17,63%	-48,71%	-49,42%
<i>Produits des emprunts émis à plus d'1 an</i>	<i>456.000</i>	<i>1.098.000</i>	<i>270.500</i>	<i>5,16%</i>	<i>-75,36%</i>	<i>-75,70%</i>
<i>Produits d'emprunts émis à plus d'un an en vue de financer des projets de l'année prochaine</i>	<i>250.000</i>	<i>450.020</i>	<i>400.000</i>	<i>7,63%</i>	<i>-11,12%</i>	<i>-12,34%</i>
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	0	6.654	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Pgm 110 - Recettes diverses	55.641	58.581	56.130	1,07%	-4,18%	-5,51%
Pgm 120 - Finances	0	1	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Mission 2 - Financement spécifique	384.228	312.557	335.668	6,40%	7,39%	5,91%
Pgm 150 - Fonction publique	10.265	10.308	10.300	0,20%	-0,08%	-1,46%
Pgm 151 - Recettes TIC	1	1	1	0,00%	0,00%	-1,38%
Pgm 160 - Egalité des chances	15	15	15	0,00%	0,00%	-1,38%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	62.396	4.942	8.585	0,16%	73,72%	71,32%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	14.740	14.700	16.740	0,32%	13,88%	12,31%
Pgm 201 - Accès à la profession	190	215	190	0,00%	-11,63%	-12,85%
Pgm 202 - Remboursement par citydev.brussels de l'emprunt de 10 millions EUR	300	300	300	0,01%	0,00%	-1,38%
Pgm 203 - Hébergement touristique	85	93	80	0,00%	-13,98%	-15,17%
Pgm 204 - Mission déléguée à la finance.brussels	-	-	8.300	0,16%	-	-
Pgm 205 - Aide aux loyers commerciaux	-	-	6.700	0,13%	-	-
Pgm 220 - Recherche scientifique	150	149	300	0,01%	101,34%	98,56%
Pgm 240 - Energie	29.969	29.449	29.601	0,56%	0,52%	-0,87%
Pgm 251 - Emploi - inspection	285	360	285	0,01%	-20,83%	-21,93%
Pgm 254 - Titres-Services	1.100	1.579	1.100	0,02%	-30,34%	-31,30%
Pgm 255 - Cartes professionnelles - 6ème réforme	140	140	140	0,00%	0,00%	-1,38%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	156.074	146.113	158.222	3,02%	8,29%	6,79%
Pgm 261 - Recettes liées aux infractions routières	27.358	22.596	25.084	0,48%	11,01%	9,48%
Pgm 263 - Financement international ou européen pour des projets Mobilité	-	60	2.347	0,04%	3811,67%	3757,66%
<i>Dont préfinancement européen</i>			<i>42</i>	<i>0,00%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	3.300	4.466	3.300	0,06%	-26,11%	-27,13%
Pgm 300 - Logement	261	616	611	0,01%	-0,81%	-2,18%
Pgm 301 - Financement international ou européen pour de projets Logement	1.500	1.500	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Pgm 310 - Logement social	30.967	34.480	31.940	0,61%	-7,37%	-8,65%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	75	75	75	0,00%	0,00%	-1,38%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	3.975	6.179	4.105	0,08%	-33,57%	-34,48%
Pgm 331 - Recettes liées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets	3.190	3.190	3.364	0,06%	5,45%	4,00%
Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal	13	10	13	0,00%	30,00%	28,21%
Pgm 333 - Climat	33.837	27.395	19.952	0,38%	-27,17%	-28,17%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	4.042	3.626	4.018	0,08%	10,81%	9,28%
Recettes totales	5.450.893	6.028.032	5.245.538	100,00%	-12,98%	-14,18%
Recettes totales corrigées (hors endettement)	4.744.893	4.480.012	4.574.996	87,22%	2,12%	0,71%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE

Au budget 2021 initial, les recettes totales (hors endettement) s'élèvent à **4.575 millions EUR**. On constate une hausse de 95 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté, soit une augmentation des recettes de 2,12% en valeur nominale et 0,71% en valeur réelle.

Les principales variations entre les recettes du budget ajusté 2020 et du budget initial 2021 sont les suivantes :

Augmentations :

- Les taxes régionales augmentent à hauteur de **12,6 millions EUR**. Il s'agit principalement d'une hausse des recettes liées à la taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis (+11,9 millions EUR). Elle est occasionnée par le transfert de dossiers de 2020 vers 2021, la crise de la Covid-19 ayant entraîné un retard dans l'envoi des avis d'imposition¹⁰.
- La part IPP reçue dans le cadre de la Loi spéciale de financement augmente à hauteur de **120,4 millions EUR**. Cette augmentation découle des paramètres d'indexation et de croissance économique, intervenant dans le calcul de la dotation, très favorables pour 2021.
- Pour les mêmes raisons, les recettes du programme 260 « Équipement et déplacements » augmentent de **12,1 millions EUR** via la hausse de la dotation mobilité.
- Les programmes 204 et 205 nouvellement apparus au budget, tous deux issus d'initiatives gouvernementales prises dans le cadre de la crise de la Covid-19, sont crédités de **8,3** et **6,7 millions EUR**. Il s'agit respectivement de remboursements de crédits octroyés à finance.brussels, dans le cadre de la mission d'investissement dans le secteur HORECA qui lui a été déléguée, et des remboursements de crédits octroyés aux entrepreneurs et entreprises privées pour payer leurs loyers commerciaux.

Diminutions :

- Les revenus en provenance de l'agglomération, inscrits au programme 080, diminuent de **67,3 millions EUR**. C'est principalement le fait d'un transfert de 72 millions EUR d'additionnels au précompte immobilier provenant de 2019 vers 2020¹¹.
- Les recettes financières diminuent de **878,2 millions EUR**. Cette baisse est le fait de la diminution des produits d'emprunt à plus d'un an au budget 2021 initial par rapport au montant exceptionnellement élevé inscrit au budget 2020 ajusté, causé par la crise de la Covid-19.

Le tableau suivant présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 33,2% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les recettes issues du niveau régional (dont les additionnels à l'IPP) représentent 51,7% du budget des recettes.

Nous y avons ajouté la colonne correspondant au budget « 2021 CERPE » qui présente les montants de 2021 redéfinis selon les derniers paramètres et informations disponibles au 30-05. Ce sont ces montants qui nous servent de base pour la projection du budget de la RBC sur la période 2022-2026 (voir Partie 2)

¹⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.56.

¹¹ Exposé général du budget 2020 de la RBC, p.8

Tableau 9. Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté*	2021 initial	2021 CERPE	% total 2021	Cr. nom. 2020aju- 2021ini	Cr. réelle 2020aju- 2021ini**
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.481.084	1.404.953	1.520.269	1.492.789	33,23%	8,21%	6,71%
Mainmorte	104.343	116.480	118.810	118.810	2,60%	2,00%	0,59%
Total refinancement RBC (Vle réforme État)	427.684	416.990	431.496	430.864	9,43%	3,48%	2,05%
<i>Dotation mobilité (Vle réforme)</i>	152.229	142.768	154.585	154.332	3,38%	8,28%	6,78%
<i>Primes linguistiques (Vle réforme)</i>	2.708	2.708	2.708	2.708	0,06%	0,00%	-1,38%
<i>Dotation sécurité (Vle réforme)</i>	55.000	55.000	55.000	55.000	1,20%	0,00%	-1,38%
<i>Compensation navetteurs (Vle réforme)</i>	44.000	44.000	44.000	44.000	0,96%	0,00%	-1,38%
<i>Compensation fonctionnaires internationaux (Vle réforme)</i>	173.747	172.514	175.203	174.824	3,83%	1,56%	0,16%
Prélèvement sur IPP fédéral	500.973	473.441	516.139	511.114	11,28%	9,02%	7,51%
<i>Dotation pour autres compétences</i>	84.090	-	86.990	85.988	1,90%	-	-
<i>Dotation emploi</i>	165.443	-	172.073	169.984	3,76%	-	-
<i>Dotation dépenses fiscales</i>	153.491	-	159.641	157.703	3,49%	-	-
<i>Responsabilisation pension</i>	-1.188	-	-1.702	-1.699	-0,04%	-	-
<i>Responsabilisation climat</i>	0	0	0	0	0,00%	-	-
<i>Mécanisme de transition</i>	99.137	-	99.137	99.137	2,17%	-	-
Mécanisme de solidarité nationale	396.665	351.838	401.520	402.376	8,78%	14,12%	12,55%
Corrections pour années antérieures article 54				-22.680	0,00%	-	-
Recettes diverses transférées par le Fédéral	51.419	46.204	52.304	52.304	1,14%	13,20%	11,64%
<i>Fonds pour l'entretien d'espaces verts</i>	3.653	3.420	3.653	3.653	0,08%	6,81%	5,34%
<i>Transfert en provenance du Pouvoir fédéral en compensation de transfert du personnel fédéral au précompte immobilier</i>	5.433	5.398	5.468	5.468	0,12%	1,30%	-0,10%
<i>Moyens pour communes avec échevin/président de CPAS néerlandophone</i>	42.318	37.371	43.168	43.168	0,94%	15,51%	13,92%
<i>Egalité des chances</i>	15	15	15	15	0,00%	0,00%	-1,38%
Recettes fiscales	2.411.271	2.324.214	2.366.843	2.399.567	51,73%	1,83%	0,43%
Additionnels à l'IPP	836.726	846.763	866.328	899.052	18,94%	2,31%	0,90%
<i>Dont additionnel régional</i>	952.972	-	944.058	973.901	20,64%	-	-
<i>Dont dépenses fiscales (moindre recettes)</i>	-111.050	-	-101.664	-98.911	-2,22%	-	-
<i>Dont décomptes</i>	0	-	23.933	24.062	0,52%	-	-
Impôts régionaux	1.459.474	1.369.931	1.378.867	1.378.867	30,14%	0,65%	-0,74%
Taxes perçues par la RBC	115.071	107.520	121.648	121.648	2,66%	13,14%	11,58%
Transfert en provenance de l'Agglomération	371.711	325.385	258.124	258.124	5,64%	-20,67%	-21,77%
Recettes en provenance de la SLRB	0	5.000	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Recettes en provenance de finance.brussels	-	-	8.300	8.300	0,18%	-	-
Recettes en provenance de l'UE pour actions cofinancées	14.500	14.560	17.305	17.305	0,38%	18,85%	17,21%
Fonds NextGenerationEU (RRF)				66.533	0,00%	-	-
Autres recettes	68.310	21.067	21.108	21.112	0,46%	0,19%	-1,19%
Produits des emprunts émis à plus d'1 an et préfinancement européen	706.000	1.548.020	670.542	670.542	14,66%	-56,68%	-57,28%
Recettes sur Fonds organiques***	398.017	384.833	383.047	383.049	8,37%	-0,46%	-1,84%
<i>Fonds pour la gestion de la dette</i>	254.276	254.276	254.276	254.276	5,56%	0,00%	-1,38%
<i>Autres Fonds organiques</i>	143.741	130.557	128.771	128.773	2,81%	-1,37%	-2,73%
Recettes totales (hors endettement)	4.744.893	4.480.012	4.574.996	4.646.779	100,00%	2,12%	0,71%

*Du fait de l'absence de budget fédéral en 2020, nous ne connaissons pas le détail de certains montants du budget 2020 ajusté.

** Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

***Hors crédits liés au Fonds pour l'entretien des espaces verts versés par le fédéral.

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC, Budgets des Voies et Moyens du Fédéral et calculs CERPE

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2021 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral s'élèvent à **1.520,3 millions EUR** et représentent 33,2% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-après.

Il est important de noter que la projection des recettes LSF sur la période 2022-2026 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Au sein de ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6^{ème} réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2021.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

a. *Mainmorte*

La dotation « mainmorte » représente une compensation pour la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés en RBC. Contrairement aux autres régions, où elle est versée aux communes, la mainmorte est perçue par la Région en RBC.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014, elle indemnise à hauteur de 100% des sommes non-perçues et est élargie à la non-perception des centimes additionnels d'agglomération. Par ailleurs, le calcul de la mainmorte se base sur les taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes).

Au budget 2020 ajusté, la dotation mainmorte a connu une augmentation significative (+12,5 millions EUR) en raison de réévaluations et de régularisations de certains immeubles par les services patrimoniaux fédéraux¹².

Les recettes liées à la mainmorte s'élèvent, au budget 2021 initial, à **118,8 millions EUR**. Cela correspond au montant inscrit au budget 2020 ajusté indexé à hauteur de 2%.

Hypothèses de projection

Nous augmentons le crédit de la mainmorte de 2% chaque année, selon les estimations pluriannuelles de la Région.¹³

¹² Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.19.

¹³ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.246.

b. Refinancement des institutions bruxelloises

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte, le budget 2021 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 10. Éléments du refinancement de Bruxelles (hors mainmorte) et projection (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Premier volet (hors mainmorte)	209.937	200.476	212.293	212.040	213.955	218.007	222.001	225.925	229.942
<i>Dotation mobilité</i>	152.229	142.768	154.585	154.332	156.204	160.209	164.155	168.031	171.996
<i>Primes linguistiques</i>	2.708	2.708	2.708	2.708	2.751	2.798	2.846	2.894	2.946
<i>Dotation sécurité</i>	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
Second volet	217.747	216.514	219.203	218.824	221.726	224.747	227.820	230.945	234.310
<i>Compensation navetteurs</i>	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000
<i>Compensation fonctionnaires internationaux</i>	173.747	172.514	175.203	174.824	177.726	180.747	183.820	186.945	190.310
Total	427.684	416.990	431.496	430.864	435.681	442.754	449.820	456.869	464.252

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC, Budget des Voies et Moyens du Fédéral et calculs CERPE

Les dotations mobilité et sécurité sont prévues à l'article 64 de la LSF du 6 janvier 2014. Les primes linguistiques, quant à elles, sont détaillées dans la loi du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles. Les deux éléments du second volet du refinancement de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions de mise en œuvre des différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

Dotation mobilité

Depuis 2012, une dotation pour la politique de mobilité bruxelloise est versée à la Région. L'article 64 bis de la LSF stipule les montants de 2012 à 2015. À partir de 2016, il est prévu que le montant octroyé l'année précédente soit indexé à l'IPC et à 50% de la croissance réelle du PIB. Au budget 2021 initial, la dotation mobilité s'élève à **154,6 millions EUR**. Comme exprimé précédemment, l'augmentation notable de la dotation par rapport au budget 2020 ajusté provient essentiellement du taux de croissance important prévu pour l'année 2021.

La dotation est projetée selon la même règle à partir de 2022 au sein de notre module LSF.

Primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la Loi modifiant la loi du 10 août 2001 prévoient la création du Fonds « primes linguistiques ».

Le montant inscrit au budget 2021 initial s'élève à **2,7 millions EUR**. Dans nos projections, il est indexé sur l'inflation comme indiqué dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'article 64 ter de la LSF prévoit une dotation supplémentaire affectée au Fonds prévu à l'article 2 de la loi du 10 août 2001 (pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles). Cette dotation a pour objectif de financer les dépenses relatives à la sécurité lors de l'organisation de sommets européens à Bruxelles, ainsi que les dépenses de sécurité et de prévention liées au rôle de capitale nationale et internationale.

Depuis 2012, les 25 millions EUR prévus en 2004 sont augmentés de 30 millions EUR constituant les « moyens sécurité » prévu par l'accord sur la 6^e réforme de l'État, pour atteindre **55 millions EUR** jusqu'à 2021. Ce montant reste nominalement constant dans nos projections.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Comme prévu par les articles 64quater et 64quinquies de Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants de compensation pour les navetteurs et fonctionnaires internationaux sont prévus au budget 2021 initial de la région, respectivement **44 millions EUR** (art.64quater) et **175,2 millions EUR** (art.64quinquies).

Ces dotations ont pour objectifs de compenser la perte de revenu d'impôts liée à la présence de fonctionnaires internationaux et de navetteurs dont les impôts ne sont pas attribués à la Région bruxelloise mais à la Région wallonne et la Communauté flamande en ce qui concerne les navetteurs. Les fonctionnaires internationaux, eux, en sont exonérés.

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs s'élève à 44 millions EUR depuis 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux est indexée annuellement sur base d'un montant de 159 millions EUR dès 2016. Dans le simulateur, l'évolution des montants à partir de 2021 suit la loi.

c. Prélèvement sur l'IPP fédéral

Suite à la sixième réforme de l'Etat, un certain nombre de compétences ont été régionalisées. C'est le cas des matières relatives à l'emploi, de certaines dépenses fiscales, de compétences diverses comme la politique des Grandes villes et la sécurité routière. Pour financer ces compétences, le Pouvoir fédéral réalise un prélèvement sur l'IPP qu'il transfère aux entités fédérées selon les modalités prévues pour chaque dotation aux articles 35 octies à 35 decies et 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. A noter que de ce prélèvement à destination des Régions sont déduits deux mécanismes de responsabilisation relatifs aux pensions des agents et au climat. En outre, ce prélèvement est accompagné d'un mécanisme de transition qui garantit aux entités un financement au moins équivalent à ce qu'elles auraient eu avant la réforme.

Au budget 2021 initial, le prélèvement sur l'IPP fédéral à destination de la RBC s'élève à **516,1 millions EUR**. On constate une augmentation de 15,2 millions EUR par rapport au budget 2020 initial et de 42,7 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté.

Les différentes composantes de ce prélèvement sont décrites aux paragraphes suivants.

Dotation emploi

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1^{er} de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral en 2013 relatives aux compétences transférées et à 90% du droit de tirage sur le MET. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015.
- diminué des recettes liées aux infractions routières réalisées par l'IBSR, pour lesquelles le fédéral reste compétent, ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences.
- diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC, à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon la clé IPP restant au fédéral qui est de 8,374% en 2021 pour la RBC.

Cette dotation emploi s'élève à **172,1 millions EUR**¹⁴ au budget initial 2021.

Dépenses fiscales

La dotation dépenses fiscales permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie.

En 2015, pour la première année, le montant de base est stipulé à l'article 35decies de la LSF et équivaut à 3.047 millions EUR. Il est estimé en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances). La dotation est composée de 60% des moyens du Fédéral, soit un montant de base de 1.829 millions EUR. Au budget 2016, ce montant est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. La répartition entre les Régions s'effectue également selon la clé IPP restant au fédéral. Le montant alloué à la RBC s'élève alors à 154 millions EUR au budget de la RBC. À partir de 2017, le montant de 2016 évolue comme la dotation emploi (art 35decies al.4).

Au budget 2021 initial, le montant de cette dotation s'élève à **159,6 millions EUR** pour la RBC.

Dotation autres compétences transférées

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale de financement. Elle est composée de l'ensemble des moyens supplémentaires accordés aux Régions pour, d'une part, les compétences régionalisées en 2001, et d'autre part, de nouvelles autres compétences transférées (hors emploi), ainsi que le transfert de bâtiments.

Pour les compétences transférées en 2001, à savoir l'agriculture, la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale, un montant de base de 263 millions EUR est prévu. Pour les nouveaux moyens, comme par exemple le Fonds de participation, la

¹⁴ Budget des Voies et Moyens 2021 du fédéral, p.158.

politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE, il s'agit de 626 millions EUR. Finalement, 5 millions EUR sont prévus pour les bâtiments.

En 2016, le montant de base déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant indexé est ensuite réparti entre les Régions selon une clé fixe qui est de 8,30% pour la RBC. Depuis 2017, le montant évolue selon les mêmes modalités que la dotation emploi.

Au budget 2021 initial, il s'élève à **87 millions EUR** pour la RBC.

Contribution responsabilisation pension

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Au budget 2021 initial, ces montants s'élèvent à **1,7 millions EUR**.

À partir de 2021, la contribution par entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028¹⁵.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2020, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances de la cotisation responsabilisation pension 2021, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

Mécanisme de responsabilisation climat

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

A partir de 2016, des bonus/malus sont fixés sur base de l'écart, au cours de l'année précédente, entre les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments des secteurs industriel et tertiaire et les objectifs fixés par Région, multipliés par le prix moyen par quota d'émission pour les quotas mis aux enchères l'année précédente. Un plafond est fixé dans la loi (pour les bonus totaux : part du fédéral dans les recettes de la mise aux enchères des quotas ; pour chaque malus : 50% de la part de la Région dans les recettes de la mise aux enchères des quotas).

Aucun montant n'est prévu au budget 2021 initial de la RBC. Nous supposons que la RBC respecte ses objectifs et laissons ce montant nul sur la période de projection.

Mécanisme de transition

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu. Il permet à chaque entité de disposer de moyens financiers au moins équivalents à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme) et que chaque entité dispose de

¹⁵ Article 65 quinquies, §1^{er}, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

moyens correspondant aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

Son calcul est défini par l'article 48/1 §2 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Entre 2015 et 2024, le montant est gardé constant avant d'être amorti linéairement jusqu'en 2034. Depuis le budget 2018 initial, le montant définitif est fixé à **99,1 millions EUR**. Des corrections doivent en principe être effectuées, comme stipulé à l'art. 54, pour les années où le montant reçu a été différent du montant définitif (voir encadré suivant).

Nous synthétisons dans le tableau suivant les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l'IPP.

Tableau 11. Projection des prélèvements sur l'IPP fédéral (compétences transférées)

	2021	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation autres compétences	86.990	85.988	87.487	89.806	92.086	94.321	96.600
Dotation emploi	172.073	169.984	174.980	180.226	184.705	189.348	192.717
Dotation dépenses fiscales	159.641	157.703	162.338	167.206	171.361	175.668	178.794
Contribution pension	-1.702	-1.699	-2.266	-2.894	-3.549	-4.236	-4.953
Mécanisme de transition	99.137	99.137	99.137	99.137	99.137	89.224	79.310
Corrections art.54 §1er al.6-9 de la LSF	0	-22.680	-22.886	-23.193	-18.670	0	0
Total	516.139	511.114	521.677	533.481	543.740	544.325	542.469
Total corrigé	516.139	488.434	498.792	510.288	525.070	544.325	542.469

Sources : Calculs CERPE sur base de la LSF.

Encadré 1 - Corrections pour années antérieures article 54 §1er al. 6-9

Étant donné que certains montants de base pour le calcul du mécanisme de transition et du mécanisme de solidarité nationale, notamment la dotation dépenses fiscales, et certaines clés de répartition, notamment la clé IPP fédéral, ont été fixés définitivement en 2018, les versements effectués en 2015, 2016 et 2017 peuvent différer du montant définitif. Il est donc prévu à l'article 54 §1^{er} al.6 de la LSF des corrections pour années antérieures qui sont appliquées au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018.

En outre, une correction pour années antérieures doit être aussi appliquée pour les additionnels à l'IPP (voir point II.2c) puisque ces derniers sont calculés sur base d'estimations de l'impôt des personnes physiques, en vertu de l'article 54 §1er al.7-9.

L'article 54 prévoit également que le montant annuel de l'ensemble des corrections ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le Fédéral vers les Entités chaque année. Ces versements comprennent les dotations emploi, autres compétences, dépenses fiscales, mécanisme de transition, de solidarité nationale, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales. Par souci de simplification nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement et non mensuellement. Cette correction sera appliquée jusqu'à épuration

de la différence, soit 2024 selon nos projections. Pour l'année 2021, le montant des corrections s'élève à -22,7 millions EUR selon nos informations.

Contrairement à ce que prévoit la loi, la Région ne prend pas en compte ces corrections dans ses documents budgétaires. Nous les reprenons au sein de notre budget 2021 CERPE dans notre simulateur.

Notons tout de même que le total de la correction n'impacte le solde de financement SEC qu'en 2018 selon le principe des droits constatés. Dès lors, une correction SEC est appliquée en 2018 si des montants de corrections apparaissent à partir de 2019. Le solde de financement SEC des années concernées est ensuite neutralisé par une correction SEC de sens contraire (voir le point IV.3b).

d. Mécanisme de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 est remplacée suite à la 6^{ème} réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l'art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l'année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part de la population au sein de la population nationale est plus importante que la part de l'IPP en provenance de la Région au sein de l'IPP national.

Un montant de base est déterminé pour 2015 (21.581,3 millions EUR) au §4 de l'article 48. Il s'agit de la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l'autonomie fiscale régionale en matière d'IPP¹⁶ (montant théorique des additionnels totaux en 2015, c'est le numérateur permettant de calculer le facteur d'autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%¹⁷) ;
- Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales ;
- 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

Pour l'année budgétaire 2016, ce montant a été adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Il a été ensuite diminué de 1.009,5 millions EUR pour contribution à l'assainissement budgétaire national.

A partir de 2017, le montant de l'année précédente est adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. 80% de ce montant est ensuite distribué selon l'écart entre la clé IPP restant au fédéral et la clé population.

Le montant inscrit au budget 2021 initial de la RBC est de **401,5 millions EUR** (+49,7 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté), dont 26,5 millions de décomptes de l'année 2020¹⁸. Selon nos calculs, le montant 2021 devrait être supérieur de 0,8 millions à celui prévu au budget 2021 initial.

¹⁶ Budget des Voies et Moyens 2017 du fédéral, page 159.

¹⁷ Voir le point Additionnels à l'IPP.

¹⁸ Soit la différence entre ce qui a été versé en 2020 et ce qui aurait dû être versé cette même année (calculé en tenant compte des paramètres définitifs pour l'année 2020). Ce décompte n'est naturellement plus versé les prochaines années, ce qui explique un montant 2022 plus faible que celui de 2021 dans nos projections (-19,8 millions EUR).

Hypothèse de projection

Conformément à la loi, nous indexons le montant total à répartir selon l'IPC et la croissance réelle du PIB et nous le répartissons ensuite entre les Régions selon l'écart de clé dans notre module LSF.

e. Recettes diverses transférées par le fédéral

Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts constituent des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹⁹ pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.10. Au budget 2021 initial, ils s'élevaient à **3,7 millions EUR**.

Le montant de cette dotation évolue dans nos projections selon les modalités indiquées au budget 2021, et est indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Compensation du transfert du personnel fédéral au précompte immobilier

Ce transfert du pouvoir fédéral découle de la reprise du service de précompte immobilier par la Région en 2018. Elle vise à compenser l'augmentation des frais généraux de fonctionnement résultant du transfert d'environ 50 agents du SPF Finance à la Région²⁰.

Initialement fixée à 2,7 millions EUR, la compensation est réévaluée à 5,4 millions EUR en 2020, principalement du fait de la reprise du service des taxes de circulation qui entraîne le transfert de 47 agents du SPF Finance supplémentaires²¹. Au budget 2021 initial, le montant indexé s'élève à **5,5 millions EUR**.

Nous supposons que ce montant sera indexé selon l'indice santé, cette compensation servant à rémunérer le personnel transféré du fédéral.

Égalité des chances

Dans le cadre du programme « Égalité des chances », la RBC perçoit un versement annuel du Pouvoir fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence, à hauteur de **15 milliers EUR**, que nous supposons constants sur la période de projection.

Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB²².

¹⁹ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

²⁰ Exposé général du budget 2018 de la RBC, p.225.

²¹ Exposé général du budget 2020 de la RBC, p.235.

²² Budget des Voies et Moyens 2017 ; adaptation à la croissance réelle du R.N.B pour les années budgétaires 2003-2005.

Au budget initial 2021, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de **43,2 millions EUR**, dont 1,8 millions de décomptes de l'année 2020. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique devrait donc être repris en dépenses dans le programme 004 de la mission 10 – *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux*. Cependant, cette dépense ne s'élève au budget 2021 qu'à 41 millions EUR, sans que nous soyons en mesure d'en expliquer la raison.

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2021 initial minoré des décomptes relatifs à 2020, est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

II.2 Les recettes issues du niveau régional

Les recettes issues du niveau régional sont composées des recettes d'impôts régionaux, des taxes perçues par la RBC et des additionnels à l'IPP. Elles s'élèvent au budget 2021 initial à **2.366,8 millions EUR** et représentent donc 51,7% des recettes totales de la région.

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12. Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju- 2021ini	Cr. réelle 2020aju- 2021ini*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles	586.298	619.500	577.268	41,87%	-6,82%	-8,10%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	30.473	41.323	38.119	2,76%	-7,75%	-9,03%
Droits d'enregistrement sur partage	6.547	6.547	6.410	0,46%	-2,09%	-3,44%
Droits d'enregistrement sur donations	80.700	69.300	68.954	5,00%	-0,50%	-1,87%
Droits de succession	484.000	362.333	414.114	30,03%	14,29%	12,71%
Précompte immobilier	30.000	25.317	25.824	1,87%	2,00%	0,59%
Taxe de circulation	138.185	150.000	151.911	11,02%	1,27%	-0,12%
Taxe de mise en circulation	63.221	63.221	59.183	4,29%	-6,39%	-7,68%
Taxe sur jeux et paris	29.396	22.325	26.452	1,92%	18,49%	16,85%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	10.634	10.045	10.612	0,77%	5,64%	4,19%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	20	20	20	0,00%	0,00%	-1,38%
Total	1.459.474	1.369.931	1.378.867	100,00%	0,65%	-0,74%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. À l'exception du précompte immobilier, de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation, ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées à la Région. Rappelons que la RBC applique un taux nul depuis 2002 pour la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées, le faible montant repris depuis dans les budgets étant relatif à des arriérés.

Le montant total des impôts régionaux au budget 2021 initial s'élève à **1378,9 millions EUR**. Par rapport aux budgets 2020 initial et 2020 ajusté, il s'agit respectivement d'une variation de -80,6 millions EUR et +8,9 millions EUR.

Les baisses des droits d'enregistrement sur la vente de biens immeubles et la constitution d'hypothèque (respectivement -42,2 et -3,2 millions EUR) sont dues à l'inscription de montants exceptionnellement élevés au budget 2020 ajusté, du fait de la vente de la Tour des Finances²³. Il en est de même pour la taxe de mise circulation (-4 millions EUR), dont le montant aux budgets 2020 est gonflé par un transfert de 2019 à 2020.

L'augmentations des recettes liées aux droits de succession (+51,8 millions EUR), au contraire, est causée par un montant exceptionnellement faible au budget 2020 ajusté, entraîné la prolongation des délais de déclaration et de paiement accordée aux proches en raison de la crise de la Covid-19.

La baisse du précompte immobilier par rapport au budget 2020 initial (-4,2 millions EUR) est le fait d'une réestimation, basée sur la réalisation du budget 2019, au budget 2020 ajusté²⁴.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation dès 2022 ainsi que de 100% de la croissance réelle du PIB à partir de 2023.

Tableau 13. Projection des recettes générées par les impôts régionaux (milliers EUR)

2022	2023	2024	2025	2026
1.400.929	1.449.018	1.496.044	1.540.993	1.585.941

Source : calculs CERPE

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2021.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

²³ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.21.

²⁴ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.175.

Tableau 14. Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju-2021ini	Cr. réelle 2020aju-2021ini*
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	94.987	90.000	101.873	83,74%	13,19%	11,63%
Prélèvement kilométrique poids lourds	10.777	10.276	10.710	8,80%	4,22%	2,78%
Taxe régionale sur les hôtels	634	0	317	0,26%	-	-
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	2.090	2.090	2.090	1,72%	0,00%	-1,38%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	45	45	45	0,04%	0,00%	-1,38%
Taxe sur les panneaux d'affichage	140	140	141	0,12%	0,71%	-0,68%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	176	176	176	0,14%	0,00%	-1,38%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	4.757	4.757	4.757	3,91%	0,00%	-1,38%
Taxes sur les taxis	1.465	36	1.539	1,27%	4175,00%	4115,98%
Total	115.071	107.520	121.648	100,00%	13,14%	11,58%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budget des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE

Au total, les taxes régionales s'élèvent au budget 2021 initial à **121,6 millions EUR**. Il s'agit d'une augmentation de 14,1 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté et de 6,9 millions EUR par rapport au budget 2020 initial.

Le principal facteur de variation du montant des taxes régionales est la taxe à charge des propriétaires d'immeubles bâtis, qui constitue par ailleurs 83,7% du total des taxes perçues par la RBC cette année. Son augmentation (+11,9 millions EUR comparé au budget 2020 ajusté) est le fait du transfert de dossiers de 2020 vers 2021, la crise de la Covid-19 ayant entraîné un retard dans l'envoi des avis d'imposition²⁵.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Pour la taxe à charge des propriétaires d'immeubles bâtis, nous prenons pour base de nos projections le montant inscrit au budget 2020 initial indexé selon l'IPC de 2021, afin ne pas surestimer les montants futurs du fait du transfert de dossiers susmentionné.

c. Additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Pouvoir fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

²⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.56.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie. Il avait été fixé provisoirement pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial d'un facteur d'autonomie de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par (1 - facteur d'autonomie)) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Après avoir été fixé provisoirement entre 2015 et 2017, le facteur d'autonomie a pu être fixé définitivement en 2018 et s'élève à 24,957%²⁶. Ce taux est inférieur à celui fixé provisoirement, ce qui signifie que les Régions ont reçu un montant de centimes additionnels trop élevés en 2015, 2016 et 2017 (voir Encadré 1 au point II.1c).

Au budget 2021 initial, le montant d'additionnels à l'IPP reçu par la RBC s'élevait à **944,1²⁷ millions EUR**.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des dépenses fiscales, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. En 2021 initial, **101,7 millions EUR** étaient prévus en soustraction des additionnels à l'IPP. Il s'agit d'une baisse de 9,4 millions EUR par rapport au budget 2020 initial, principalement du fait de la suppression du bonus logement²⁸. Notons que le montant des additionnels et des dépenses fiscales tiennent compte du coefficient de perception (98,28%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au budget 2021, la RBC intègre également un décompte pour les soldes des années antérieures qui s'élève à 23,9 millions EUR.

Au final, les additionnels s'élevaient à 866,3 millions EUR en 2021 initial. Il s'agit d'une augmentation de 29,6 millions EUR par rapport au montant estimé au budget 2020 initial. Selon nos propres calculs, basés sur les derniers paramètres disponibles, les additionnels à l'IPP devraient s'élever à 899,1 millions EUR en 2021, soit 32,7 millions EUR de plus que le montant repris au budget 2021 initial.

Hypothèses de projections

Pour la projection des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

²⁶ Exposé général du budget 2021 de la Région Bruxelles-Capitale, p.185.

²⁷ Budget des Voies et Moyens fédéral 2021, p.134.

²⁸ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.58.

Pour l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances, puis nous le multiplions par (1- facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP²⁹.

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macrobudgétaire en tenant également compte de l'ordonnance du 12 décembre 2016 (M.B. 29/12/2016), portant la deuxième partie de la réforme fiscale qui, depuis 2019, modifie le calcul du taux des additionnels.

Nous indexons les dépenses fiscales selon l'inflation et ramenons le décompte à zéro sur toute la période de projection.

Tableau 15. Partie attribuée de l'IPP en Région Bruxelles-Capitale

	2019 initial (coef. de perception 98,49%)	2020 initial*	2021 initial (coef. de perception 98,28%)	2021 CERPE (coef. de perception 98,28%)
Additionnels IPP bruts [1]	956.026	-	960.580	990.946
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception) [2]	941.590	-	944.058	973.901
Dépenses fiscales [3]	-111.934	-	-103.443	-100.642
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception)[2]	-110.244	-	-101.664	-98.911
Décomptes [5]	21.779	-	23.933	24.062
Additionnels IPP nets [1]+[3] + [5]	865.872	-	881.070	914.365
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception de 98,49%) [2]+[4]+ [5]	853.126	836.726	866.328	899.052

*En l'absence de budget fédéral 2020, nous ne connaissons pas le détail du montant

Erreur ! Liaison incorrecte.Sources : Budgets de Voies et Moyens du fédéral, calculs CERPE, Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC.

II.3 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglomération, les organes de la Région en exercent les compétences³⁰. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances qui sont perçus par le Gouvernement bruxellois³¹.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 258,1 millions EUR au budget 2021 initial de la RBC (5,67% des recettes totales de la Région), soit 113,6 millions EUR de moins que le montant inscrit au budget initial 2020. Une partie de cette différence est le fait de la diminution de l'estimation du précompte immobilier (-4,2 millions EUR ; voir point II.2a) qui entraîne une diminution de même amplitude des centimes additionnels au précompte de l'agglomération (équivalents à 989 centimes

²⁹ Sources : BfP, SPF Finances et calculs CERPE

³⁰ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (Brassinne J., « La Belgique fédérale », Dossiers du CRISP, n°40, 1994).

³¹ Brassinne J., 1994, op. cit.

multipliés par le précompte immobilier). Le reste est imputable à un transfert de 72 millions EUR d'additionnels au précompte immobilier provenant de 2019, reporté au budget 2020³².

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

Tableau 16. Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju-2021ini	Cr. réelle 2020aju-2021ini*
Additionnels au précompte immobilier	368.007	322.385	255.399	98,94%	-30,60%	-31,56%
Additionnels à la taxe de circulation	3.704	3.000	2.725	1,06%	-26,43%	-27,45%
Total	371.711	325.385	258.124	100,00%	-30,56%	-31,52%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de l'Agglomération bruxelloise et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglomération ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.4 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en « codes 8 »³³. Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial, excepté un montant de 5 millions EUR crédité au budget 2020 ajusté dans le cadre de l'opération « Fonds du logement ».

Hypothèses de projection

Nous supposons les montants versés par la SLRB nuls sur la période de projection.

II.5 Recettes en provenance de finance.brussels

Au budget 2021 initial apparaît un nouveau programme, crédité de **8,3 millions EUR**. Il est consacré au remboursement par finance.brussels (ex-SRIB - Société Régionale d'Investissement de Bruxelles) des 41,5 millions EUR de crédits octroyé par la Région en 2020 dans le cadre de la mission déléguée à finance.brussels d'octroi de crédits à certaines entreprises du secteur de l'Horeca en raison de la crise de la Covid-19.

Hypothèse de projection

En l'absence d'information supplémentaire sur le plan de remboursement, nous maintenons les versements de finance.brussels à 8,3 millions EUR durant 4 ans jusqu'à apurement de la dette. Nous les maintenons nuls par la suite.

³² Exposé général du budget 2020 de la RBC, p.8.

³³ Les concepts de « codes 8 » sont étudiés Partie 2IV.3a

II.6 Recettes en provenance de l'Union européenne

Le montant total des recettes provenant de l'Union Européenne s'élève à **17,3 millions EUR** au budget 2021 initial.

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont, pour 15 millions EUR (+2 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté), relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional) dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020. Aucune justification n'est donnée concernant cette hausse.

Au budget 2021 initial, le programme de financement européen pour le projet Cargo bike promouvant l'usage du vélo-cargo comme alternative à la voiture, est crédité de 2,3 millions EUR.

Le financement européen pour le projet CALICO est nul au budget 2021 initial. Il s'agit d'une baisse de 1,5 million EUR par rapport au budget 2020 ajusté qui n'est pas justifiée au budget.

Hypothèses de projection

La programmation Feder 2014-2020 se clôturera en 2025³⁴ et devrait être suivie par une programmation similaire. En l'absence d'informations sur les montants futurs versés par l'UE, nous supposons que le montant 2020 reste constant dans nos projections.

L'UAI (Urban Innovation Action, qui cofinance le projet) prévoit un montant de 5 millions EUR au total pour le projet CALICO dont 4 millions ont été versés pour l'instant. Nous projetons donc un montant de 1 million EUR pour 2022 que nous ramenons à zéro par la suite.

Le projet Cargo Bike bénéficiant d'un financement total de 4,7 millions EUR sur 3 ans³⁵ et en l'absence d'information sur l'étalement de ce financement, nous projetons un troisième versement de 2,3 millions EUR en 2022 et un montant nul ensuite.

II.7 Fonds européen « Recovery and Resilience Facility » (RRF)

Ces recettes, en provenance de l'instrument *Recovery and Resilience Facility* faisant partie du plan de relance européen global *NextGenerationEU*, ne sont pas reprises au budget 2021 initial de la RBC. Cependant, nous décidons de les intégrer dans le budget 2021 CERPE étant donné que le versement de ces recettes aurait lieu entre 2021 et 2026. Dans le cadre du RRF, la Belgique pourra obtenir jusqu'à 5,9 milliards EUR, dont 395 millions EUR pour la RBC. L'accent est mis sur une Europe verte, résiliente et numérique. Les projets répondant aux souhaits européens ont été soumis à la Commission européenne et doivent encore être validés.

Notons que ces recettes servent intégralement à financer les dépenses de relance traitées au point III.2y.

³⁴ Annexe à l'Exposé général du budget 2017 de la RBC, Partie 1, p.121.

³⁵ Budget des Voies et Moyens 2021 de la RBC, p.64 ; le premier versement (60 millions EUR) ayant été effectué au budget 2020 ajusté

Hypothèse de projection

Suite à la publication des *Effets macroéconomiques et budgétaires du projet de plan national pour la reprise et la résilience* du BfP en avril 2021, et sans autre information, nous décidons de suivre la trajectoire globale inscrite dans le rapport du BfP et de lui appliquer annuellement la part revenant à la RBC, soit 6,7% annuellement. La projection des dépenses en provenance du RRF est reprise dans le tableau suivant :

Tableau 17. Projection des recettes en provenance du RRF entre 2021 et 2026 (milliers EUR)

	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds RRF	66.533	105.133	77.933	73.467	48.800	23.133

Source : Bfp et calculs CERPE

II.8 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location ou de la vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris, les sanctions pour logements inoccupés (depuis 2014) ou encore des recettes liées aux différents programmes relatifs aux transferts de compétences tels que les titres-services, l'emploi et l'inspection ou les cartes professionnelles.

Au rapport 2021, nous ajoutons à cette catégorie les remboursements de frais d'huissier pour les ZALS (Zones à Accès Limité) (20 milliers EUR) et le nouveau programme « Aide aux loyers commerciaux » (6,7 millions EUR), consacré aux remboursements de crédits et d'intérêts issus des prêts octroyés aux indépendants et entreprises privées dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Le montant total des « autres recettes » au budget 2021 initial s'élève à **21,1 millions EUR**. Abstraction faite des nouveaux programmes ajouté à la catégorie « autres recettes », le montant inscrit au budget 2021 initial est en recul 3,8 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. C'est principalement le fait d'un remboursement de dotations non-utilisées par finance.brussels à concurrence de 6,7 millions EUR inscrit au budget 2020 ajusté³⁶.

Hypothèses de projection

Les versements d'organismes bruxellois et la vente de terrains et de bâtiments existants sont ramenés à 0 sur la période de projection.

Nous créditons le programme « Aide aux loyers commerciaux » de 26,3 millions EUR en 2022, soit le montant des aides distribuées aux budgets 2020 ajusté et 2021 initial qui doit encore être remboursé, et ramenons le montant à zéro par la suite

Nous projetons les autres recettes selon l'inflation au départ des montants inscrits au budget initial 2021.

³⁶ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.56.

II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an

Les produits d'emprunt à plus d'un an constituent un endettement de la Région destiné à financer les besoins de l'année budgétaire actuelle et, pour une part, partiellement préfinancer les besoins de l'année budgétaire à venir. Il ne s'agit donc pas de recettes à proprement parler.

Ils se décomposent, au budget 2021 initial, en 400 millions EUR de produits d'emprunts contractés en vue de partiellement préfinancer les besoins de l'année budgétaire 2022 (afin d'en couvrir une partie du risque de financement) et 270,5 millions EUR de produits d'emprunts nécessaires au financement de l'exercice budgétaire 2021. Nous ne tenons pas compte dans cette rubrique des produits d'emprunts à plus d'un an destinés aux opérations de gestion de dette (133,5 millions EUR) qui font l'objet d'une dépense équivalentes au budget (voir points II.10 et III.3).

Nous ajoutons à cette catégorie, cette année, un préfinancement européen de 42 milliers EUR qui est appelé à être remboursé et constitue, dès lors, également un endettement.

Le montant total s'élève à **670,5 millions EUR**, soit une baisse de respectivement 35,5 millions EUR et 877,5 millions EUR par rapport aux budgets 2020 initial et ajusté.

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir section 0).

II.10 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (**383 millions EUR** au total, 8,4% du total des recettes en 2021) sont affectées aux fonds organiques³⁷ suivants :

³⁷ Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses qui y sont relatives.

Tableau 18. Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju-2021ini	Cr. réelle 2020aju-2021ini*
Fonds pour la gestion de la dette**	254.276	254.276	254.276	66,38%	0,00%	-1,38%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	1.740	1.700	1.740	0,45%	2,35%	0,94%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique	29.969	29.449	29.601	7,73%	0,52%	-0,87%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	3.845	3.345	3.637	0,95%	8,73%	7,23%
Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques	3.300	4.466	3.300	0,86%	-26,11%	-27,13%
Fonds budgétaire régional de solidarité	261	616	611	0,16%	-0,81%	-2,18%
Fonds pour l'invest. et pour le remb. des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit public	30.802	29.340	31.800	8,30%	8,38%	6,89%
Fonds du patrimoine immobilier	75	75	75	0,02%	0,00%	-1,38%
Fonds pour la protect. de l'environnement	3.975	6.179	4.105	1,07%	-33,57%	-34,48%
Fonds climat	38.837	29.395	25.089	6,55%	-14,65%	-15,83%
Fonds pour les espaces verts (coupe de bois)	389	206	365	0,10%	77,18%	74,74%
Fonds de sécurité routière	27.358	22.596	25.084	6,55%	11,01%	9,48%
Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets	3.190	3.190	3.364	0,88%	5,45%	4,00%
Total	398.017	384.833	383.047	100,00%	-0,46%	-1,84%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

** Dont primes encaissées pour octroi de garantie reprises dans un compartiment distinct au sein du Fonds de gestion de la dette régionale³⁸.

Sources : budgets de la RBC et calculs CERPE

Les recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la coupe de bois) n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques et sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral (voir point II.1e).

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (254,3 millions). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises.

Les recettes affectées au Fonds pour la protection de l'environnement sont en baisse de 2,1 millions EUR, du fait de l'ajout au budget 2020 ajusté d'astreintes pour l'absence d'une étude du fédéral sur les incidences des nuisances sonores des avions³⁹.

Les recettes affectées au Fonds climat diminuent à hauteur de 4,3 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. C'est la conséquence d'une baisse des estimations des recettes provenant des droits d'émission européens au regard de la situation incertaine causée par la crise sanitaire et le Brexit⁴⁰

Le Fonds de la sécurité routière augmente de 2,5 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté et diminue de 2,3 millions EUR par rapport au budget 2020 initial. Cette évolution est le fait de l'impact

³⁸ Budget des Voies et Moyens de la RBC, p.10.

³⁹ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.9.

⁴⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.56.

négalif de la crise de la Covid-19 sur les recettes en matière d'infractions roulières qui alimentent le Fonds⁴¹.

Hypothèses de projection

Les recettes du Fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en valeur nominale sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2021 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

⁴¹ Budget des Voies et Moyens de la RBC, p.61.

III. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

Tableau 19. Dépenses totales de la RBC (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju- 2021ini	Cr. réelle 2020aju- 2021ini*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	48.245	48.245	50.500	0,73%	4,67%	3,23%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	26.181	27.251	26.240	0,38%	-3,71%	-5,04%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	135.936	129.733	95.525	1,37%	-26,37%	-27,38%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère du SPRB	156.122	155.909	155.196	2,23%	-0,46%	-1,83%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	2.145	2.445	3.345	0,05%	36,81%	34,92%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	597.802	650.704	824.362	11,85%	26,69%	24,94%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	76.689	73.764	85.021	1,22%	15,26%	13,67%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	38.177	51.064	56.094	0,81%	9,85%	8,33%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	108.894	109.902	114.295	1,64%	4,00%	2,56%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	709.052	787.451	767.606	11,03%	-2,52%	-3,87%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	5.545	5.369	6.881	0,10%	28,16%	26,39%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	102.370	378.696	169.764	2,44%	-55,17%	-55,79%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	22.927	22.607	24.427	0,35%	8,05%	6,56%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	66.305	63.372	68.445	0,98%	8,01%	6,51%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	40.279	48.429	54.583	0,78%	12,71%	11,15%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	930.217	920.959	1.004.574	14,44%	9,08%	7,57%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	40.956	43.202	56.734	0,82%	31,32%	29,51%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	1.008.185	932.062	1.072.203	15,41%	15,04%	13,45%
Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	225.275	259.409	289.513	4,16%	11,60%	10,06%
Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	3.264	2.012	3.597	0,05%	78,78%	76,31%
Mission 21 - Exploitation et développement du canal	17.433	15.741	19.931	0,29%	26,62%	24,87%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux	61.814	64.864	69.704	1,00%	7,46%	5,98%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt durable, protection de l'environnement et conservation de la nature	145.540	149.364	184.917	2,66%	23,80%	22,09%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	189.488	183.641	189.288	2,72%	3,08%	1,65%
Mission 25 - Logement et habitat	503.519	516.233	574.886	8,26%	11,36%	9,82%
Mission 27 - Politique de la Ville	0	35	35	0,00%	0,00%	-1,38%
Mission 28 - Statistiques, analyses et planification	29.831	31.326	34.670	0,50%	10,67%	9,15%
Mission 29 - Relations extérieures et promotion de l'image de la RBC	39.425	50.931	48.552	0,70%	-4,67%	-5,99%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	456.099	703.460	507.339	7,29%	-27,88%	-28,88%
Mission 31 - Fiscalité	93.525	118.006	197.920	2,84%	67,72%	65,40%
Mission 32 - Bruxelles Fonction Publique	10.403	10.554	10.776	0,15%	2,10%	0,69%
Mission 33 - Urbanisme et Patrimoine	186.997	193.301	190.906	2,74%	-1,24%	-2,60%
Dépenses totales	6.078.640	6.750.041	6.957.829	100,00%	3,08%	1,66%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Au budget 2021 initial, les dépenses totales s'élèvent à **6.957,8 millions EUR**. On constate une augmentation de 207,8 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté.

Les principales variations entre les dépenses du budget 2020 ajusté et du budget 2021 initial sont les suivantes :

Augmentations

- Les dépenses liées à la gestion et au contrôle financier et budgétaire augmentent de **173,7 millions EUR**. Il s'agit essentiellement de l'inscription à ce programme d'une première provision pour les dépenses relatives à la Covid-19 (+105 millions EUR), d'une seconde pour financer l'accord sectoriel concernant le personnel des pouvoirs locaux (+41,2 millions EUR) et d'une troisième pour couvrir des dépenses salariales (+39 millions EUR)
- Les dépenses d'assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois augmentent de **83,6 millions EUR**. Il s'agit notamment de la conséquence de l'indexation du titre service (+17 millions EUR) et de plusieurs mesures *emploi-formation* du plan de relance régional, en ce compris la prime phoenix.brussels (+30 millions EUR).
- Les dépenses de construction et gestion du réseau de transports en commun augmentent à hauteur de **140,1 millions EUR**, du fait de l'augmentation de la dotation à la STIB pour les travaux d'extension du réseau, de rénovation et amélioration de l'accessibilité des stations, l'achat de matériel roulant et renforcer l'accessibilité du réseau pour les jeunes.
- Les dépenses de construction, gestion et entretien des voiries régionales augmentent de **30 millions EUR**, principalement du fait de l'augmentation des dépenses pour la rénovation des tunnels.
- Les dépenses liées à la protection de l'environnement augmentent à hauteur de **35,5 millions EUR**. La Région a prévu pour 2021 des « moyens budgétaires supplémentaires pour le climat et la biodiversité au travers d'une « trajectoire climatique » »⁴²
- Les dépenses de la mission logement et habitat augmentent de **58 millions EUR**, du fait de la mise en place en 2021 du Plan d'Urgence logement ainsi que l'augmentation du financement du programme de production de logement sociaux du Fonds du logement.
- Les dépenses de la mission fiscalité augmentent de 80 millions. Il s'agit essentiellement de frais généraux de fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre d'un péage urbain au sein de la RBC⁴³.

Diminutions

- Les initiatives communes de la RBC diminuent de **34,2 millions EUR**, principalement du fait des dépenses occasionnées, en 2020, par l'aménagement du nouveau centre administratif à la Silver Tower et le déménagement de l'administration vers celui-ci.
- Les dépenses de soutien à l'économie et à l'agriculture diminuent de **208,9 millions EUR** du fait de la réduction des aides aux entreprises et secteurs touchés par la crise sanitaire.
- Le financement des commissions communautaires, fortement augmenté au budget 2020 ajusté du fait de la crise sanitaire, diminue à hauteur de **196,1 millions EUR**.

⁴² Exposé général du budget 2021 de la RBC, P.226.

⁴³ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.63.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses primaires de la RBC, soit les dépenses totales diminuées des dépenses de dette. Nous les décomposons en dépenses primaires particulières, qui évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), en dépenses primaires ordinaires évoluant en fonction de l'inflation dans notre simulation et en dépenses sur Fonds budgétaires.

Tableau 20. Dépenses primaires de la RBC (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE	% total 2021	Cr. nom. 2020aju- 2021ini	Cr. réelle 2020aju- 2021ini*
Dépenses primaires ordinaires	2.571.788	2.829.437	3.013.730	3.013.730	45,52%	6,51%	5,04%
Dépenses primaires particulières	2.841.538	3.280.007	3.279.291	3.362.813	49,53%	-0,02%	-1,40%
Dépenses salariales	208.052	207.884	207.907	207.907	3,14%	0,01%	-1,37%
Dotation générale et spéciale aux Communes	391.541	391.541	399.372	399.372	6,03%	2,00%	0,59%
Droit de tirage COCOF-VGC	272.536	302.988	288.807	288.807	4,36%	-4,68%	-6,00%
Dépenses "normales" liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	183.561	183.561	218.532	218.532	3,30%	19,05%	17,41%
Dépense pour les communes avec 1 échevin ou président de CPAS néerlandophone	42.319	37.372	40.989	40.989	0,62%	9,68%	8,16%
Cofinancements européens	28.107	21.554	36.756	36.756	0,56%	70,53%	68,18%
Stratégie 2025/2030	10.450	2.020	10.015	10.015	0,15%	395,79%	388,95%
Dotations STIB	884.065	809.802	945.183	945.183	14,28%	16,72%	15,11%
Dotations SLRB	350.056	347.441	376.610	376.610	5,69%	8,40%	6,90%
Plan Urgence Logement	0	0	20.000	20.000	0,30%	-	-
Octroi de crédit et Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	784	784	784	784	0,01%	0,00%	-1,38%
Dotations Kanal	37.000	37.000	38.000	38.000	0,57%	2,70%	1,28%
Dotation SBGE	34.333	33.413	35.722	35.722	0,54%	6,91%	5,43%
Dotation citydev.brussels	31.638	33.354	34.038	29.405	0,51%	2,05%	0,64%
Dotation visit.brussels	20.638	21.362	21.205	21.205	0,32%	-0,73%	-2,11%
Dotation Port de Bruxelles	16.662	14.845	19.159	19.159	0,29%	29,06%	27,28%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	100.000	100.000	100.000	100.000	1,51%	0,00%	-1,38%
Participation (code 8) dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels	10.000	26.400	26.400	26.400	0,40%	0,00%	-1,38%
Octroi de prêts remboursables à parking.brussels (code 8)	5.000	5.000	5.000	5.000	0,08%	0,00%	-1,38%
Participation régionale au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	0,13%	0,00%	-1,38%
Achat de terrain - projet Médiapark	27.641	28.137	29.094	29.094	0,44%	3,40%	1,97%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	0,02%	0,00%	-1,38%
Autres dépenses particulières ("one shot")	135.812	51.657	7.308	7.308	0,11%	-85,85%	-86,05%
Crédits provisionnels	41.468	23.000	80.200	80.200	1,21%	248,70%	243,88%
Mesures coronavirus de soutien	0	591.017	193.335	343.335	2,92%	-67,29%	-67,74%
Plan de relance régional (RFF)	0	0	135.000	74.233	2,04%	-	-
Différentiel d'indice santé				-1.078	0,00%	-	-
Fonds budgétaires	318.804	292.038	327.895	327.895	4,95%	12,28%	10,73%
Dont fonds pour la gestion de la dette	245.826	220.335	247.513	247.513	3,74%	12,33%	10,78%
Dont autres fonds	72.978	71.703	80.382	80.382	1,21%	12,10%	10,56%
TOTAL dépenses primaires	5.732.130	6.401.482	6.620.916	6.704.438	100,00%	3,43%	2,00%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

III.1 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses sur Fonds budgétaires, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2021 initial, elles s'élèvent à **3.013,7 millions EUR**, soit 45,5% des dépenses primaires totales. Elles ont augmenté de 5% en termes réels par rapport au budget 2020 ajusté.

Hypothèses de projection

Les dépenses primaires sont indexées sur l'indice des prix à la consommation, à défaut d'information sur leur évolution future. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

III.2 Dépenses primaires particulières

a. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2021 initial, ces charges totalisent **207,9 millions EUR**.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année⁴⁴. Nous supposons donc l'emploi public constant.

b. Dotations aux Communes

Des crédits budgétaires à destination des communes, régis par l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017, sont inscrits au « programme 004 – Financement général des communes » pour un total de **399,4 millions EUR**, soit 6% des dépenses primaires. Ces crédits sont composés de 2 dotations distinctes :

- La dotation générale « de base » aux communes⁴⁵ qui s'élève à **363,6 millions EUR** au budget initial 2021. Il s'agit d'une augmentation de 5,3 millions EUR par rapport au montant de 2020 (+1,48%).
- La quote-part de la dotation générale allouée à la COCOM qui s'élève à **35,7 millions EUR** pour 2021. Il s'agit d'une augmentation de 2,5 millions EUR par rapport au montant de 2020 (+7,59%).

Notons que l'article 4 de l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 prévoit que les deux dotations soient augmentées chaque année de manière identique et d'au moins 2%, ce qui n'est pas le cas au budget 2021 initial. Néanmoins, la somme des dotations augmente effectivement de 2% par rapport à la somme des dotations inscrites aux budgets de 2020.

⁴⁴ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

⁴⁵ Qui a fait l'objet d'un refinancement à hauteur de 30 millions EUR en 2017 et dans laquelle a été incorporée, à partir de 2018, la quote-part pour l'agglomération qui faisait auparavant l'objet d'une troisième dotation.

Hypothèses de projection

Nous faisons croître la dotation générale aux communes et la quote-part allouée à la Cocom de 2% (en valeur nominale) par an.

Tableau 21. Projection des dotations aux communes (milliers EUR)

	2021 initial	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation générale aux communes	363.648	370.921	378.339	385.906	393.624	401.497
Dotation générale aux communes (quote-part pour la CCC)	35.724	36.438	37.167	37.911	38.669	39.442
TOTAL	399.372	407.359	415.507	423.817	432.293	440.939

Sources : Budget des dépenses 2021 de la RBC et calculs CERPE

c. Droits de tirage Cocof et VGC

Au budget 2021 initial, les droits de tirage s'élèvent à **288,8 millions EUR**, soit une diminution de 14,2 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté, du fait d'augmentations exceptionnelles liées à la crise de la Covid-19 en 2020. Ils se composent des droits de tirage « au sens strict » (245,8 millions EUR) et des droits de tirage complémentaires (43 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle, selon la clé de répartition 80-20 : 80% aux francophones et 20% aux néerlandophones.

- Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89. Il est constitué du montant prévu pour 1995 (64,5 millions EUR) adapté annuellement au minimum à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du gouvernement de la RBC. Le coefficient d'ajustement est de 1,02 pour 2021, le montant de base s'élève au budget initial à 126,1 millions EUR.
- Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR est intégré au droit de tirage. Il est également adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 48,5 millions EUR au budget 2021 initial.
- Depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR évolue au même rythme que les précédents montants. Il s'élève à 41 millions EUR au budget 2021 initial.
- Depuis 2006, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est décidée suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :
 - En 2007 : 3,8 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
 - En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)

- En 2011 : 6 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Ces montants restent nominalement constants dans le temps.

Finalement, une dotation supplémentaire de 12 millions EUR est prévue au budget 2021 initial afin de répondre aux besoins supplémentaires des commissions communautaires dans le cadre de la crise de la Covid-19⁴⁶.

La deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire de 43 millions EUR, soit un montant inférieur de 6,1 millions EUR par rapport à celui du budget 2020 ajusté et égal à celui du budget 2020 initial.

Hypothèses de projection

La projection des composantes à indexer, dont le droit de tirage complémentaire, se base sur les montants de 2021, indexés sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxellois (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Les autres sont maintenus constants, sauf la « dotation Covid » qui est annulée dès 2022 de la même manière que les autres dépenses relatives à la crise de la Covid-19 (voir point x).

d. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC⁴⁷. Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à **218,5 millions EUR** au budget 2021 initial⁴⁸.

Une partie de ces dépenses constituent des dotations destinées au financement de l'enseignement. Ces montants sont adaptés annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Le coefficient d'ajustement est de 1,02 pour 2021, le montant de base prévu pour ces dotations s'élève au budget initial à 54,7 millions EUR.

Il est ensuite réparti entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83^{ter}, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. La clé de répartition utilisée est la même que celle calculée pour l'exercice 2006 (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)⁴⁹. La dotation pour la Cocof est donc de 38,2 millions EUR et celle pour la VGC de 16,6 millions EUR.

Les **163,8 millions EUR** restants (-183 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté ; +33 millions EUR par rapport au budget 2020 initial) représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors

⁴⁶ Exposé général du Budget 2021 de la RBC, p.235 et calculs CERPE.

⁴⁷ Sur cette question, voir Brassinne, J., op. cit., pp. 71-77.

⁴⁸ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

⁴⁹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 de la Cocof, p.19.

enseignement⁵⁰. La Cocof reçoit 15,5 millions EUR, la VGC 3,9 millions EUR et la CCC 144,4 millions EUR.

Ces dotations évoluent également annuellement selon l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, à l'exception de la dotation à la CCC qui reçoit au budget 2021 initial 31,3 millions EUR supplémentaires destinée à courir les charges exceptionnelles entraînées par la Covid-19. Elle avait déjà reçu, au budget 2020 ajusté, un supplément de 216,8 millions EUR.

Hypothèses de projection

Les dotations évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Pour la dotation à destination de la CCC, le montant de base pour la projection est corrigé des moyens supplémentaires alloués pour cause de la crise de la Covid-19, de la même manière que nous supprimons toutes les autres dépenses Covid-19 dès 2022 (voir point x).

e. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (**41 millions EUR** au budget 2021 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. Néanmoins, comme mentionné précédemment, la Région a perçu au budget 2021 initial un montant de 43,2 millions EUR, soit 2,2 millions EUR supplémentaires par rapport au montant reversé aux communes. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer cette différence.

Hypothèses de projection

Afin de conserver un effet budgétaire neutre dans nos projections, nous inscrivons pour les années 2022 à 2026 les montants de la projection de la dotation du Pouvoir fédéral qui finance cette dépense, traitée au point II.1e.

f. Programmes européens

Cette catégorie reprend les dépenses initiées dans la cadre de projets co-financés avec l'Union européenne, pour un total de **36,8 millions EUR** au budget 2021 initial, soit 15,2 millions de plus qu'au budget 2020 ajusté.

- **2,6 millions EUR** sont destinés au financement du projet Cairgo bikes, apparu au budget 2020 ajusté et crédité alors de 60 milliers EUR.
- **33,2 millions EUR** sont consacrés aux dépenses opérées dans la cadre de la programmation FEDER 2014-2020. Il s'agit d'une augmentation de 14,4 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. Cette hausse s'explique pour 4,3 millions EUR par la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel des porteurs de projets de manière rétroactive au 1er janvier

⁵⁰ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC.

2014, pour 5,5 millions EUR par la poursuite de projets existants et pour 2,9 millions EUR par la liquidation d'encours.

- **1 million EUR** est destiné au projet CALICO (Care and Living Community) cofinancé dans le cadre du programme européen UIA (Urban Innovative Action), ce qui constitue une diminution de 1,7 million EUR par rapport au budget 2020 ajusté.

Hypothèses de projection

Les textes relatifs à la programmation FEDER 2021-2027 n'ayant pas encore été approuvé par le Parlement européen et le Conseil, nous supposons qu'elle sera aussi ambitieuse que la précédente nous faisons évoluer les dépenses qui y sont liées avec l'inflation sur toute la période de projection.

Les dépenses liées au projet Calico étant essentiellement consacrées au suivi du projet, nous les indexons sur l'inflation jusqu'en 2026.

Le projet Cairgo bikes étant prévu sur 3 ans, nous indexons les dépenses selon l'inflation pour l'année 2022 et nous les mettons à zéro pour la suite.

g. Dépenses relatives à la mise en place de la Stratégie 2025/2030 pour Bruxelles

La stratégie *Go4 Brussels 2030*, née de l'accord de Gouvernement 2019-2024, constitue le prolongement de la *Stratégie pour Bruxelles 2025*. Il s'agit d'une politique commune développée par la RBC, la Cocof, la CCC, la VGC, la FWB et les partenaires sociaux. Elle vise à favoriser la transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, en organisant la décarbonisation, en renforçant l'économie circulaire et régénérative, l'entrepreneuriat social et démocratique, la digitalisation de l'économie, mais également en orientant les politiques croisées emploi-formation sur les alliances emploi-environnement.

Depuis le budget 2019 initial, les moyens relatifs à la *Stratégie Go4Brussels 2030* sont ventilés dans différentes missions. En 2021, l'enveloppe totale s'élève à **10 millions EUR** répartis entre les missions 3, 12, 13, 14, 16 et 23.

Hypothèses de projection

Le montant de 10 millions EUR, similaire aux montants des budgets 2019 initial et 2020 initial, est maintenu constant dans nos projections.

h. Dotations STIB

Les dotations versées par la Région à la STIB sont déterminées par le contrat de service public 2019-2023 conclu entre la RBC et la STIB.

Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à **945,2 millions EUR** au budget 2021 initial, soit 14,3% des dépenses primaires de la Région. Il s'agit d'une augmentation de 16,7% par rapport au montant repris au budget 2020 ajusté.

La dotation se décompose en plusieurs parties que nous projetons différemment selon leur mode de calcul :

Dotation de fonctionnement

La dotation de fonctionnement se compose principalement d'un montant de base, s'élevant à **464,2 millions EUR** au budget 2021 initial qui est indexée annuellement selon l'évolution de l'indice santé, et adaptée sur base de l'évolution réelle de la masse salariale et des frais de fonctionnement. Au budget 2021 initial, cette dotation est corrigée via un système de bonus/malus en fonction de la réalisation d'objectifs en termes de production kilométrique et de qualité de service (+3,9 millions EUR) ainsi que par une compensation pour la gratuité en cas de pic de pollution (0,4 millions EUR). La dotation de financement finale s'élève à **468,5 millions EUR**, soit 67 millions de plus qu'au budget 2020 ajusté. Cette augmentation est le fait de l'inclusion, au budget de la Région, de la dotation pour tarifs préférentiels au sein du montant de base de la dotation de fonctionnement⁵¹.

Nous indexons le montant de base selon l'indice des prix santé, et l'augmentons des montants de la dotation bonus/malus et de la compensation pour la gratuité en cas de pic de pollution du budget 2021 initial.

Dotation pour tarifs préférentiels

Il s'agit d'une compensation pour le manque à gagner en termes de recettes tarifaires résultant de la politique de tarifs promotionnels. Elle est incluse, depuis le budget 2021 initial, dans le montant de base de la dotation de fonctionnement. Son montant n'est, de ce fait, plus spécifié et nous le faisons évoluer selon l'indice des prix santé dans nos projections.

Dotation pour évolution de l'offre

Cette dotation s'élève au budget 2021 initial à **57,5 millions EUR**. Elle se décompose en une dotation pour la mise en œuvre du Programme de développement de l'offre ; d'une dotation pour compensation de l'évolution de la vitesse client en surface ; d'une compensation pour les adaptations de l'offre provisoire et d'une dotation pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées.

Le montant de la dotation pour la mise en œuvre du Programme de développement est déterminé annuellement par la Région et la STIB. Dans le Contrat de Service Public 2019-2023, une estimation indicative des montants de la dotation est fournie pour la période du contrat. Nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour calculer le montant des autres dotations.

Dans nos projections, pour les années 2022 et 2023, nous faisons augmenter la dotation pour l'évolution de l'offre en fonction de l'évolution de l'estimation indicative de la dotation pour la mise en œuvre du Programme de développement et en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pour les années suivantes, nous indexons le montant obtenu pour 2023 selon l'indice des prix à la consommation.

Tableau 22. Projection de la dotation pour évolution de l'offre (milliers EUR)

	2021 initial	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation pour évolution de l'offre	57.543	71.842	84.830	86.357	87.998	89.572

Source : Contrat de service publique 2019-2023 de la STIB (Annexe 6.3) et Calculs Cerpe.

⁵¹ Tableaux détaillés du Budget des dépenses de la RBC 2021, p.215.

Dotation d'investissement

La STIB reçoit, finalement, une dotation d'investissement. Le montant de cette dotation correspond à l'ensemble des dépenses annuelles d'investissement de la STIB minoré par la dotation BELIRIS et les produits d'investissement. Elle s'élève, au budget 2021 initial, à **419,1 millions EUR**.

Le calcul de la dotation d'investissement revêt plusieurs difficultés. D'une part, les montants des dépenses annuelles d'investissement prévues dans le Plan pluriannuel d'investissement de la STIB sont réévalués semestriellement, sans que nous n'ayons accès aux informations relatives à ces réévaluations. D'autre part, nous ne connaissons pas la part exacte des investissements financés par la Région.

Afin de projeter la dotation d'investissement, nous calculons le taux de couverture des prévisions d'investissement de la STIB par la dotation d'investissement de la Région de 2018 à 2021, soit 72,74%, et nous l'appliquons aux estimations de dépenses d'investissement du Plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2026.

Tableau 23. Projection de la dotation investissement (milliers EUR)

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'invest. STIB (PPI - septembre 2018)	712.473	550.205	624.771	440.586	525.575
Dotation investissement	518.253	400.219	454.459	320.482	382.303

Sources : Contrat de service publique 2019-2023 de la STIB (Annexe 5) et Calculs Cerpe.

i. Dotations à la Société du Logement de la Région Bruxelles-Capitale (SLRB).

Les montants des dotations octroyées à la SLRB, l'organisme en charge du logement social, sont spécifiés dans le contrat de gestion 2021-2025 établi entre la SLRB et la Région. La somme de ces dotations s'élève à **376,6 millions EUR** au budget 2021 initial, dont 175 millions EUR sont inscrits en code 8. Cette somme est partagée entre 16 dotations différentes présentées dans le tableau ci-dessous. Les montants des dotations pour les années 2022-2025 proviennent de la programmation budgétaire présente en annexe du contrat de gestion.

Tableau 24. Dotations à la SLRB (milliers EUR)

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de fonctionnement	17.593	18.435	19.025	19.318	19.614
Transf. de revenus pour le financement de l'asbl Service d'Accompagnement Social aux Locataires Sociaux (SASLS)	3.314	3.381	3.448	3.517	3.588
Transf. de revenus pour le fonctionnement des conseils consultatifs des locataires	495	320	320	320	320
Transf. de revenus dans le cadre de la cohésion sociale via le soutien à des asbl*	2.935	3.006	3.067	3.128	3.190
Transf. de revenus pour l'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés immobilières de service public (SISP)	36.070	38.235	40.529	42.960	45.538
Transf. de revenus en guise de remboursement aux SISP des surcoûts de charges locatives liées à la présence des personnes avec un handicap	40	40	40	40	40
Transf. de revenus lié au Pôle d'Expertise et d'Appui aux SISP	1.120	1.120	1.120	1.120	1.120
Transf. de revenus en guise de remboursement des remises de loyer octroyées via les sociétés	18.108	19.708	21.437	23.304	25.320
Transf. de revenus afin d'immuniser l'effet du précompte immobilier sur le logement social	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900
Subvention de fonct. pour le projet "Appinest"	500	1.235	974	974	974
Subventions d'invest. pour la construction de logements sociaux et moyens contenus dans le Plan régional du logement	17.659	17.860	14.275	37.384	22.941
Subventions d'invest. pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	44.000	45.000	45.000	45.000	45.000
Subvention d'invest. pour la construction de logements sociaux et moyens prévus dans le cadre de l'Alliance Habitat	57.841	45.670	82.632	99.447	83.798

Octrois de crédits pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux (code 8)	0	37.500	37.500	37.500	37.500
Octroi de crédits pour la rénovation des logements publics sociaux (code 8)	50.000	0	0	0	0
Provision pour un prêt pour le financement des missions de la SLRB (code 8)	125.000	125.000	125.000	125.000	125.000
Subvention d'invest. en vue de couvrir les surcoûts de la construction du projet pilote La Marolle	35	35	35	35	35
TOTAL	376.610	358.445	396.302	440.947	415.878
TOTAL (hors code 8)	201.610	195.945	233.802	278.447	253.378

Source : Contrat de gestion de la SLRB 2021-2025

Hypothèse de projection

Nous retenons les montants de la programmation budgétaire, présentés ci-dessus jusque 2025 et nous indexons les montants de 2025 selon l'inflation pour l'année 2026.

j. Dotations Kanal

Les montants des dotations versées à la Fondation Kanal sont spécifiés dans le contrat de gestion 2019-2024 établi entre la Région et la Fondation. Au budget 2021 initial, ils s'élèvent au total à **38 millions EUR**, dont 8 millions EUR de subsides de fonctionnement et 30 millions EUR de subsides d'investissement. Le tableau ci-dessous reprend les estimations des dotations futures de la programmation budgétaire du contrat de gestion.

Tableau 25. Dotations à la Fondation Kanal (milliers EUR)

	2021	2022	2023	2024
Subsides de fonctionnement	8.000	10.350	13.500	14.250
Subsides d'investissement	30.000	27.650	22.850	15.000
TOTAL	38.000	38.000	36.350	29.250

Source : Contrat de gestion de la Fondation Kanal 2019-2024.

Hypothèse de projection

Nous suivons les montants inscrits dans la programmation budgétaire du contrat de gestion et, pour les années 2025 et 2026, nous indexons les montants de l'année précédente sur l'indice des prix à la consommation.

k. Dotation SBGE

Les montants des dotations versées à la SBGE (Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau) sont spécifiés dans le contrat de gestion 2018-2023 établi entre la Région et la SBGE. Au budget 2021 initial, ils s'élevaient au total à **35,7 millions EUR**, dont 5,4 millions EUR de subsides de fonctionnement et 30,4 millions EUR de subsides d'investissement. Le tableau ci-dessous reprend les estimations des dotations futures du Plan financier présent dans le contrat de gestion.

Tableau 26. Dotations à la SBGE (milliers EUR)

	2021	2022	2023
Subsides de fonctionnement	5.359	5.465	5.575
Subsides d'investissement	30.363	30.969	31.589
TOTAL	35.722	36.435	37.163

Source : Contrat de gestion de la SBGE 2018-2023

Hypothèse de projection

Nous suivons les montant inscrits dans le Plan financier et, à partir de 2024, nous indexons les montants de l'année précédente sur l'indice des prix à la consommation.

l. Dotations citydev.brussels

L'ensemble des crédits accordés à citydev.brussels (ex-SDRB ; Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale) s'élève à **34 millions EUR** au budget 2021 initial⁵². Parmi ceux-ci, 10 millions EUR sont libérés sous la forme de prise de participation dans le cadre de l'Expansion Économique, soit un projet d'acquisitions et de viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ces crédits sont inscrits en code 8 et donc nuls d'un point de vue SEC.

Il est à noter que le budget 2021 initial a été publié avant la signature du Contrat de gestion 2021-2025 établi entre citydev.brussels et la Région. De ce fait, nous avons adapté les montants dans notre budget 2021 CERPE afin de les faire correspondre aux montants spécifiés au contrat de gestion.

Hypothèse de projection

Les dotations à citydev.brussels sont projetées selon les dispositions du contrat de gestion 2021-2025, telles que présentées dans le tableau ci-après. Pour l'année 2026, les dépenses sont indexées selon l'inflation.

Tableau 27. Dotations à citydev.brussels (milliers EUR)

	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025
Dotation de fonctionnement pour les activités d'Expansion économique	3.100	3.153	3.206	3.264	3.323
Dotation de fonctionnement pour les activités de rénovation urbaine	3.200	3.254	3.310	3.369	3.430
Augmentation de capital pour les activités d'Expansion économique	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
Subsides d'investissement pour les projets de rénovation urbaine	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Dotation bonus/malus*	350	350	350	350	350
Fonctionnement et gestion pérennes du réseau public des fablabs existants	300	300	300	300	300
Gestion du guichet « occupation temporaire »	350	350	350	350	350
Mission de facilitateur pour l'accueil des migrants	80	80	80	80	80
Dépenses pour des actions de participation	25	25	25	25	25
TOTAL	29.405	29.512	29.621	29.738	29.858

Source : contrat de gestion 2021-2025 de citydev.brussels et Calculs CERPE

*Nous projetons la dotation bonus/malus comme équivalente à la moitié du bonus maximal sur la période de projection

m. Dotations à visit.brussels

Les dotations à visit.brussels, l'agence de communication du tourisme et de la culture de la Région de Bruxelles-Capitale, s'élèvent à **21,2 millions EUR** au budget 2021 initial.

Hypothèse de projection

⁵² Nous ne reprenons pas dans cette catégorie l'article budgétaire 12.006.20.02.5111, dont la justification au budget ne permet pas de déterminer selon quelle modalité les dépenses sont prévues.

Il est mentionné à l'article 79 du contrat de gestion 2018-2023 que « les dotations ne [peuvent] augmenter qu'en fonction de l'augmentation des recettes de la Région dans l'année budgétaire n-1 ». Nous faisons donc évoluer les dotations à destination de visit.brussels en fonction du taux de croissance des recettes de l'année n-1 dans nos projections.

n. Dotations Port de Bruxelles

Les dotations versées au Port de Bruxelles sont définies par le contrat de gestion 2021-2025 conclu entre la Région et le Port de Bruxelles. Au budget 2021 initial, elles totalisent **19,2 millions EUR**. Elles consistent en une dotation générale de fonctionnement, une dotation générale d'investissement, une dotation spécifique destinée à contribuer aux frais d'assainissement du terrain Carcoke et une dotation spécifique pour la couverture d'une partie des charges liées au paiement par le Port à citydev.brussels d'un droit de réservation pour le terrain de Schaerbeek-formation qui sera géré par le Port.

Le tableau suivant reprend les montants des dotations prévus par le contrat de gestion actuellement en vigueur.

Tableau 28. Dotations au Port de Bruxelles (milliers EUR)

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation générale de fonctionnement	11.162	11.106	11.299	11.499	11.706
Dotation générale d'investissement	6.217	5.353	5.616	5.513	4.870
Dotation spécifique Carcoke	1.180	1.209	1.240	1.270	1.302
Dotation spécifique Schaerbeek-Formation	600	600	600	600	600
Total	19.159	18.268	18.755	18.882	18.478

Source : Contrat de gestion entre la Région de Bruxelles-Capitale et le Port de Bruxelles 2021-2025.

Hypothèse de projection

Nous suivons les montants inscrits dans le contrat de gestion et, pour l'année 2026, nous indexons les montants de 2025 sur l'indice des prix à la consommation.

o. Provision pour prêt (exceptionnel) au Fonds du logement (code 8)

Cet article budgétaire est apparu au budget 2013 initial. Il s'agissait d'une provision exceptionnelle (classée en « codes 8 ») qui devait permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontrait des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers.

Malgré sa nature initialement exceptionnelle, cette provision est reproduite annuellement depuis 2013. Depuis le budget 2017 initial, le titre de l'AB et sa justification ne font plus mention de la nature exceptionnelle de cette dépense⁵³. Le montant de cette provision s'élève à **100 millions EUR** depuis le budget 2020 initial.

Hypothèses de projection

⁵³ La justification passe de « Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du Logement pour le financement de ses missions » à « Provision pour prêt direct au Fonds du logement ».

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2020 initial restera nominalement constant sur la période de projection.

p. Participation dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels ou l'une de ses filiales (code 8)

Cette allocation, créée au budget 2019 ajusté, est créditée à hauteur de **26,4 millions EUR** au budget 2021 initial. Elle naît de la décision du gouvernement bruxellois du 30 avril 2020 de recapitaliser finance.brussels (ex-SRIB - Société Régionale d'Investissement de Bruxelles) dont la mission est de soutenir financièrement la création, l'expansion ou la réorganisation d'entreprises privées.

Le montant de cette recapitalisation est prévu à hauteur de 160 millions d'euros, dont 105,6 millions à charge de la RBC et 52,8 millions à charge d'autres investisseurs⁵⁴.

Hypothèses de projection

En l'absence de d'information supplémentaire sur le plan de recapitalisation, nous supposons deux nouvelles tranches de 26,4 millions EUR en 2022 et 2023 afin atteindre la capitalisation voulue, et un montant nul par la suite.

q. Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark

En mai 2017, la RBC a signé une convention de reprise du foncier de la RTBF et de la VRT. Le montant total s'élève à 136 millions EUR réparti en huit tranches de 2018 à 2025. Aux trois premières tranches, totalisant 66,1 millions EUR, s'ajoute une quatrième au budget 2021 initial d'un montant de **29,1 millions EUR**, pour un total de 95,2 millions EUR.

Hypothèses de projection

En l'absence d'information supplémentaire concernant le montant des tranches à venir, nous répartissons le montant restant de manière équivalente sur chaque année jusqu'en 2025, soit 10,2 millions EUR chaque année. Ensuite, à partir de 2026, nous considérons que le montant est nul.

r. Octroi de crédit et Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)

Au budget 2021 initial, **784 millions EUR** sont destinés à d'éventuelles participations en capital dans des SISP dans la cadre de la fusion de celles-ci. Il s'agit du même montant depuis 2017.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2021 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

⁵⁴ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, page 29.

s. Participation régionale au capital de la SCRL Néo

La Société Néo est une société de droit public sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, créée par l'ordonnance du 27 février 2014. Elle est détenue et financée à parts égales par la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles. Elle a pour objectif de « favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente »⁵⁵.

Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 335 millions EUR⁵⁶, à étaler sur 20 ans. La Région s'engage donc à verser une tranche annuelle de 8,4 millions EUR (la Ville finançant l'autre moitié).

En 2015 et 2016, le gouvernement a décidé de participation complémentaire totale de 40 millions EUR afin de financer la construction d'un parking de dissuasion dans le cadre du redéploiement du plateau du Heysel⁵⁷.

Depuis le budget 2017 initial, le montant de la participation régionale est revenu à l'initial prévu en 2014, soit **8,4 millions EUR**

Un nouvel article budgétaire « Octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO » a été créé afin de couvrir une partie du projet de parking de dissuasion qui a été crédité à hauteur de 19,9 millions EUR jusqu'au budget 2019 initial (non-utilisé cette année-là et remis à zéro en 2019 ajusté). Depuis, son montant est nul.

Hypothèses de projection

Selon les documents parlementaires⁵⁸, le plan de liquidation est prévu sur 20 ans, à raison de 8.375 milliers EUR par an pour atteindre un total de 167, 5 millions EUR. Nous projetons le montant de 8.375 milliers EUR jusqu'en 2033 et le ramenons à zéro par la suite.

t. Plan d'Urgence Logement

Au budget 2021 initial, **20 millions EUR** sont prévus pour le déploiement du Plan d'Urgence Logement 2020-2024 qui vise principalement à accélérer la construction et la rénovation de logements publics et mettre en place des aides aux locataires du marché privé. De manière exceptionnelle, 20 millions supplémentaires sont ajoutés dans le cadre du plan de relance et sont dès lors traités au point y de cette section.

Hypothèse de projection

Étant donné que 170 millions EUR sont prévus pour le Plan d'Urgence Logement (hors-relance) sous la législature actuelle⁵⁹ et que les versements ont commencé en 2021, nous projetons 3 dépenses de 50 millions EUR jusqu'en 2024. Nous supposons que ce Plan se caractérise par sa nature exceptionnelle et

⁵⁵ Article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014.

⁵⁶ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 de la RBC, p.40.

⁵⁷ Décision du 16/07/2015 du gouvernement régional ; rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 de la RBC, p.12.

⁵⁸ Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 10.

⁵⁹ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.233.

qu'il ne sera pas reconduit lors de la prochaine législature, en conséquence nous projetons un montant nul après 2024.

u. Octroi de prêt à Parking Brussels

Au budget 2021 initial, les octrois de prêts remboursables accordés à parking.brussels s'élèvent à **5 millions EUR**, soit le même montant qu'à leur apparition au budget 2020 initial. Cette dépense est enregistrée comme « code 8 » et est donc neutre du point de vue SEC.

Hypothèse de projection

En l'absence d'information supplémentaire, nous gardons le montant nominalement constant dans nos projections.

v. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC (code 8)

Cette rubrique reprend deux postes de crédits classés en code 8, relatifs à des prises de participation dans le capital et octrois de crédits au Fonds bruxellois de participation, dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises.

La somme des montants inscrits à ces deux postes de dépenses budgétaires s'élève à **1,5 millions EUR** depuis leur apparition en 2016.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant restera nominalement constant sur la période de projections

w. Crédits provisionnels

Nous reprenons au sein de cette catégorie les principaux crédits provisionnels qui n'ont pas été traités dans les points précédents. Ils totalisent **81,4 millions EUR**.

Des crédits provisionnels destinés à couvrir des frais de personnel apparaissent au budget 2021 initial, pour un montant de 41,2 millions EUR. La Cour de comptes soulève que la justification présente au Budget est insuffisante puisqu'elle ne précise pas la nature des dépenses envisagées, sachant que les dépenses de personnel de la mission 04 restent à un niveau similaire à ceux des budgets de 2020.

39 millions EUR sont inscrits en tant que provision pour l'accord sectoriel concernant le personnel des pouvoirs locaux et des maisons de repos et hôpitaux publics. Ils sont prévus pour financer les revalorisations salariales auxquelles s'est engagé le gouvernement bruxellois dans sa décision du 22 octobre 2020. Les crédits n'ont pas été inscrits sur des allocations plus spécifiques dans l'attente de la finalisation de l'accord⁶⁰.

Hypothèses de projection

Dans notre projection, ces crédits suivent l'évolution qui est exposée dans l'estimation pluriannuelle présente au budget.

⁶⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.50.

Tableau 29. Projection des crédits provisionnels (milliers EUR)

	2021	2022	2023	2024
Provision frais de personnel	41.200	67.700	94.800	125.400
Provision accords sectoriels	39.000	60.200	81.900	103.000
Total	80.200	127.900	176.700	228.400

Source : Exposé général du budget 2021 de la RBC

A partir de 2025, ils suivent l'indice de prix santé majoré d'une dérive barémique, comme les autres dépenses salariales.

x. Dépenses Covid

Au budget 2021 initial, l'ensemble des dépenses de soutien relatives à la crise de la Covid-19, excepté les augmentations des dotations à destination de la Cocom, Cocof et VGC (voir points c et d), totalise **193,3 millions EUR**.

La majorité de ces dépenses (150 millions EUR) constitue un crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses liées à la Covid-19 qui sera ventilé dans des allocations spécifiques. Le gouvernement régional souhaite neutraliser ce montant dans le calcul de son solde SEC via l'activation de la clause dérogatoire générale. Cette proposition doit néanmoins encore soumise à l'appréciation de la Commission européenne⁶¹.

À date du 02/04/2021, le Parlement régional a adopté une ordonnance autorisant l'augmentation de ce crédit provisionnel à hauteur de 150 millions EUR supplémentaires⁶², principalement pour financer la prime Tetra soutenant les entreprises dont l'activité a été suspendue du fait de la crise sanitaire. Nous adaptons donc le montant de ce crédit en conséquence dans notre colonne 2021 CERPE et le portons à 300 millions EUR.

Parmi ces dépenses Covid, les crédits accordés sous forme de prêts au secteur privé pour le paiement de loyers commerciaux (27 millions EUR) sont inscrits comme code 8 et donc neutres d'un point de vue SEC.

Hypothèse de projection

Nous supposons que les dépenses de soutien liées à la crise de la Covid-19 seront nulles dès 2022 et que la totalité des dépenses engagées pour répondre à la crise sanitaire le seront dans le cadre du Plan de relance-.

⁶¹Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.50.

⁶² Projet d'ordonnance portant approbation de la délibération budgétaire n° 1 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale autorisant l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, à imputer au Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021.

y. Plan de relance

La Région bruxelloise a engagé au budget 2021 initial **135 millions EUR** de dépenses dans le cadre de son plan de relance régional visant à revitaliser l'économie bruxelloise durement touchée par la crise sanitaire.

La RBC entend faire entrer ces dépenses dans le cadre du plan de relance européen « Next Generation EU » et les financer au travers de son instrument « Recovery and Resilience Facility (RRF) » (voir point II.7). Notons que les informations présentes au budget 2021 initial ne permettent pas d'identifier précisément les dépenses visées par la Région.

Aux dernières informations disponibles au 30/04, les fonds du RRF attribués à la RBC s'élèvent à 395 millions EUR pour la période 2021-2026 et le gouvernement régional a dégagé une liste de projets prioritaires pour le plan de relance régional. Ceux-ci reprennent, parmi d'autres, les dépenses de relance que nous avons été en mesure d'identifier au budget 2021 CERPE. La région entend les financer intégralement par les fonds du RFF, à l'exception de l'augmentation de l'offre en santé mentale pour 15 millions EUR et la recapitalisation de finance.brussels (celle-ci, ayant été préalablement actée, est traitée au point p). La Commission européenne n'a pas encore rendu son avis sur cette liste de projets.

Hypothèse de projection

Afin de se conformer au rythme probable de liquidation des dépenses du plan de relance, les montants inscrits dans notre budget 2021 CERPE et pour les années 2022-2026 sont basés sur les recettes en provenance du RFF présenté au point II.7. Elles sont augmentées de la TVA non-récupérable payée sur les achats de biens en capital et autres biens et services par les pouvoirs publics ⁶³ ainsi qu'un montant de 2,5 millions EUR, correspondant à l'étalement des dépenses pour l'augmentation de l'offre en santé mentale sur 6 ans.

Tableau 30. Projection des dépenses du plan de relance (milliers EUR)

	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses financées par le RFF (HTVA)	66.533	105.133	77.933	73.467	48.800	23.133
TVA non récupérable	5.200	6.867	6.000	6.733	5.067	2.533
Augmentation de l'offre en santé mentale	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
Total	74.233	114.500	86.433	82.700	56.367	28.166

Sources : Budget 2021 de la RBC, Bfp et calculs CERPE

z. Autres dépenses particulières

Cette catégorie reprend l'ensemble des dépenses « one-shot », qui ne sont pas appelées à être reproduites les années à venir, pour un total de **7,3 millions EUR**.

La majorité de ces dépenses (6,3 millions EUR) sont consacrées au programme « Be Connected » reprenant les dépenses destinées à l'aménagement du nouveau centre administratif à la Silver Tower et le déménagement de l'administration vers celui-ci en 2020, certains projets ayant connu du retard en raison de la crise de la Covid-19⁶⁴.

⁶³ Déduite à partir du montant national estimé par le Bfp dans son rapport d'avril sur l'impact du plan de relance.

⁶⁴ Tableaux détaillés du budget des dépenses de la RBC 2021, p.25.

La seconde dépense d'ampleur reprise dans cette catégorie est une provision de 1 million EUR afin de faire face à une éventuelle intervention au profit de la Grande Mosquée de Bruxelles dans l'hypothèse d'une reprise régionale du financement consécutive à sa reconnaissance comme établissement du culte. Étant donné que le Pouvoir fédéral a remis en décembre dernier un avis négatif à la demande de reconnaissance de la Grande Mosquée⁶⁵, nous considérons que cette provision ne sera pas reproduite.

Hypothèses de projection

Nous remettons l'ensemble des montants de ces postes de dépense à zéro à partir de l'année 2022.

aa. Impact du différentiel d'indice santé

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2021 initial, nous intégrons dans notre budget 2021 CERPE et nos projections un différentiel sur les postes dont les montants sont déterminés en fonction de l'indice des prix santé de l'année en cours.

Rappelons en effet que l'indice santé était estimé par le BfP à 1,2% en septembre alors que les perspectives de février 2020 du BfP le renvoient à 1,1%, ce qui amène certains crédits inscrits au budget 2021 initial à être surévalués.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont les dépenses de personnel et la dotation globale de la STIB.

Tableau 31. Impact du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

	Montant 2021 initial	Montant 2021 après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dotation globale STIB	883.352	882.479	-873
Dépenses salariales	207.907	207.702	-205
Total	1.091.259	1.090.181	-1.078

Sources : Budget des dépenses 2021 initial de la RBC, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à – **1.078 milliers EUR** pour 2021, en raison de la surestimation initiale des dépenses indexées selon l'indice santé revu à la baisse en février.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer le différentiel d'indice santé selon la croissance des dépenses concernées.

Tableau 26 - Projection du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

	2022	2023	2024	2025	2026
Différentiel d'indice santé	-1.167	-1.061	-1.126	-1.006	-1.081

Sources : Calculs CERPE

⁶⁵RTBF. (2020, 05 décembre). Grande Mosquée de Bruxelles : les institutions musulmanes de Belgique condamnent les propos du Ministre de la Justice. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_grande-mosquee-de-bruxelles-les-institutions-musulmanes-de-belgique-condamnent-les-propos-du-ministre-de-la-justice?id=10647043

III.3 Dépenses sur fonds budgétaires

Les dépenses sur fonds budgétaires (anciennement « crédits variables ») sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds (voir point II.10). Le montant des dépenses est en principe égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. Néanmoins, au budget 2021 initial, les fonds budgétaires présentent un solde positif de 58,6 millions EUR, qui impacte positivement les soldes budgétaires de la Région. En isolant les recettes et dépenses des fonds budgétaires comptabilisées en codes 8, neutres budgétairement selon les normes SEC, on obtient une contribution positive des fonds budgétaires de 33,4 millions EUR au solde SEC de la Région⁶⁶.

Le tableau ci-dessous reprend les montants des dépenses provenant des différents fonds budgétaires au budget 2021 initial⁶⁷.

Tableau 32. Fonds budgétaires (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju- 2021ini	Cr. réelle 2020aju- 2021ini*
Fonds pour la gestion de la dette	245.826	220.335	247.513	75,49%	12,33%	10,78%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique	26.851	26.855	26.851	8,19%	-0,01%	-1,40%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	1.817	1.817	1.817	0,55%	0,00%	-1,38%
Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques	2.729	2.729	2.729	0,83%	0,00%	-1,38%
Fonds budgétaire régional de solidarité	400	400	400	0,12%	0,00%	-1,38%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit publique	900	831	760	0,23%	-8,54%	-9,81%
Fonds pour la protect. de l'environnement	3.365	3.917	3.415	1,04%	-12,82%	-14,02%
Fonds climat	15.783	15.783	17.783	5,42%	12,67%	11,12%
Fonds pour les espaces verts (coupe de bois)	4.042	3.626	4.042	1,23%	11,47%	9,93%
Fonds de sécurité routière	13.875	12.555	19.352	5,90%	54,14%	52,01%
Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets	3.216	3.190	3.233	0,99%	1,35%	-0,05%
Total	318.804	292.038	327.895	100,00%	12,28%	10,73%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budget des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Contrairement aux recettes des fonds budgétaires, qui varient en fonction de l'environnement économique, les dépenses en provenance des fonds budgétaires tendent à rester stables. Seuls 3 fonds font l'objet de variations significatives au budget 2021 initial :

Les dépenses en provenance du Fonds de la sécurité routière augmentent à hauteur de 6,8 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. Cette augmentation est principalement le fait de l'augmentation des subventions d'investissement aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de Ville30 (abaissement de la limite de vitesse à 30 km/h ; +1,9 millions EUR), ainsi que de l'accroissement des dépenses des travaux d'infrastructure visant à accroître la sécurité (+3,5 millions EUR).

⁶⁶ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, p.68.

⁶⁷ Les montants repris au programme 10 de la mission 15, totalisant 230 milliers EUR au budget 2021 initial, ne sont pas repris comme fonds budgétaires dans notre rapport. Ils seront traités Partie 2IV.2a portant sur les charges d'intérêt.

Les dépenses relatives au Fonds climat augmentent à hauteur de 2 millions EUR. C'est une conséquence de l'augmentation des prises de participation dans des entreprises qui doivent opérer des transformations de leur business model et/ou de leurs lignes de production afin de rencontrer les objectifs environnementaux et climatiques régionaux.

Les dépenses en provenance du Fonds de gestion de la dette régionale augmentent à hauteur de 27,2 millions EUR au budget 2021 initial. C'est le fait d'une diminution, au budget 2020 ajusté, du montant prévisionnel nécessaire au remboursement anticipé de la part intérêts d'opérations de financement en cours d'année. Le budget 2021 initial reprend un montant comparable à celui du budget 2020 initial.

Hypothèse de projection

Nous faisons évoluer les dépenses des Fonds budgétaires suivant la projection des recettes affectées à ces fonds dans notre simulation.

IV. Les Soldes

IV.1 Solde primaire

Le solde primaire représente les recettes totales (hors produits d'emprunt et préfinancements) diminuées des dépenses primaires totales.

Le tableau ci-dessous présente le solde primaire de la RBC calculé selon les montants présentés au budget 2021 initial ainsi que selon nos propres estimations.

Tableau 33. Solde primaire de la RBC (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
Dépenses primaires totales	5.732.130	6.401.482	6.620.916	6.704.438
Recettes totales (hors endettement)	4.744.893	4.480.012	4.574.996	4.646.779
Solde primaire	-987.237	-1.921.470	-2.045.920	-2.057.659

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

IV.2 Solde net et solde net à financer prévisionnel

Le solde net à financer équivaut au solde primaire diminué des charges d'intérêt exposées ci-dessous. Afin d'obtenir le besoin de liquidités de l'entité, il faut ensuite corriger ce solde des sous-utilisations de crédits.

a. Charges d'intérêt

Le tableau suivant reprend les charges d'intérêt, non-comptabilisées dans les dépenses primaires, identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêt⁶⁸, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

Tableau 34. Charges d'intérêt supportées par la RBC (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% total 2021	Cr. nom. 2020aju-2021ini	Cr. réelle 2020aju-2021ini*
intérêts débiteurs CT	3.039	6.619	3.039	1,83%	-54,09%	-54,72%
intérêts sur la dette directe à LT	137.248	135.914	163.151	98,17%	20,04%	18,38%
CI Dette directe LSF	140.287	142.533	166.190	100,00%	16,60%	14,99%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

Hypothèses de projection

Les charges d'intérêt d'une année t sont estimées en multipliant la dette de l'entité de l'année t-1 par le taux d'intérêt implicite (dette à long-terme) et le solde net à financer prévisionnel de l'année t par le taux d'intérêt à long-terme (dette de court-terme).

⁶⁸ Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Le tableau ci-dessous reprend notre projection des charges d'intérêt supportées par la RBC pour la période 2022-2026.

Tableau 35. Projection des charges d'intérêt de la RBC (milliers EUR)

	2022	2023	2024	2025	2026
intérêts débiteurs CT	-7.859	-5.346	5.618	18.287	30.132
intérêts sur la dette directe à LT	146.648	122.470	103.352	96.156	100.987
CI Dette directe LSF	138.789	117.124	108.970	114.443	131.119

Sources : calculs CERPE

On remarque des charges d'intérêt à court-terme négatives en 2022 et 2023, causées des taux à long-terme négatifs pour 2021 et 2022 dans notre simulateur (respectivement -0.3% et 0.2%). Cela entraîne une baisse du taux implicite les années suivantes et donc une baisse des charges d'intérêt en 2026 par rapport à l'année 2021, malgré l'augmentation de la dette.

b. Sous-utilisation de crédits

Dans les budgets, la sous-utilisation de crédits représente le montant estimé de crédits budgétaires votés pour l'année qui demeureront inutilisés.

Cette sous-utilisation étant constituée des dépenses non exécutées, le solde net à financer est augmenté de son montant puisqu'elle diminue les dépenses primaires effectives.

La sous-utilisation de crédit prévue par la Région au budget 2021 initial s'élève à **240 millions EUR**, soit le même montant qu'aux budgets 2020 initial et ajusté.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement SEC de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédits permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

Hypothèses de projection

Nous les faisons évoluer la sous-utilisation de crédits selon l'évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires.

Le solde net à financer, soit le solde primaire augmenté des charges d'intérêt, est ainsi augmenté de la sous-utilisation de crédits afin d'obtenir le solde net à financer prévisionnel :

Tableau 36. Solde net à financer et solde net prévisionnel à financer (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
Solde primaire	-987.237	-1.921.470	-2.045.920	-2.057.659
Charges d'intérêt	140.287	142.533	166.190	166.190
Solde net à financer	-1.127.524	-2.064.003	-2.212.110	-2.223.849
Sous-utilisation de crédits	240.000	240.000	240.000	240.000
Solde net à financer prévisionnel	-887.524	-1.824.003	-1.972.110	-1.983.849

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC, calculs CERPE

Le solde net prévisionnel à financer est utilisé afin de faire varier l'encours de la dette propre (voir point V.1). En effet, un solde négatif représente un déficit. L'entité doit alors emprunter le montant indiqué afin de s'acquitter de l'ensemble de ses dépenses. A l'inverse, un montant positif indique un surplus. Dans ce cas, nous supposons que l'entité utilise l'intégralité de ses marges de manœuvre pour réduire sa dette.

IV.3 Solde de financement SEC de l'administration centrale

Afin d'obtenir un solde de financement conforme à la méthodologie SEC, il est nécessaire d'appliquer diverses corrections comptables au solde net à financer prévisionnel, corrections que nous séparons en deux catégories : les opérations financières et les corrections SEC.

a. Opérations financières (codes 8)

La première catégorie est la neutralisation des opérations financières. Celles-ci se définissent comme des « opérations sur actifs et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles (...) »⁶⁹. Par nature, elles ont toujours une opération de contrepartie. Lorsque cette dernière permet une variation simultanée des actifs et des passifs financiers (ou du portefeuille d'actifs et de passifs financiers), l'impact sur la valeur du solde de financement est nul. Dès lors, une neutralisation s'impose⁷⁰.

En pratique, dans le cadre de la RBC, les « opérations financières » reprennent globalement les octrois de crédits et de prises de participation nets (OCPN – code 8). La correction pour les codes 8 au budget 2021 initial de la RBC s'élève à **324,5 millions EUR**, soit une augmentation de 7,7% par rapport au montant de cette correction renseigné au budget 2020 ajusté.

⁶⁹ Commission européenne (2013). *Système européen des comptes – SEC 2010*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, p. 137. DOI : 10.2785/21383

⁷⁰ Commission européenne (2013). *Op.cit.*, p.141-142. Dès lors, la contrepartie doit être financière. En effet, lorsque la contrepartie est non financière, le solde de financement est modifié. Il n'y a alors pas de neutralisation.

Tableau 37. Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
Dépenses (1)	418.232	439.746	438.632	435.632
Mission 3 – Prêts convertibles aux jeunes entreprises privées innovantes (FEDER)	902	902	902	902
Mission 6 – Remboursements d'intérêts anticipés liés aux opérations de SWAP	80.000	80.000	80.000	80.000
Mission 6 - Annulation de remboursement de crédits par les entreprises	546	2.600	546	546
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	10.000	10.000	10.000	7.000
Mission 12 - Participation dans le capital de la SRIB	10.000	0	0	0
Mission 12 - Participation dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales		26.400	26.400	26.400
Mission 12 - Participation dans le capital du fonds bruxellois de participation	750	750	750	750
Mission 12 - OC au Fonds bruxellois de participation	750	750	750	750
Mission 12 - Octroi de crédits aux indépendants dans le cadre des prêts aux loyers commerciaux		1.000	9.000	9.000
Mission 12 - Octrois de crédits à des entreprises privées dans le cadre des prêts aux loyers commerciaux		2.000	18.000	18.000
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	4.000	4.000	4.000	4.000
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3.000	3.000	3.000	3.000
Mission 17 – Octroi de prêts remboursables à parking.brussels	5.000	5.000	5.000	5.000
Mission 17 - Préfinancement par la Région des subsides en provenance de l'UE		60		
Mission 23 – Prises de participations en vue de la transition écologique de l'économie	2.000	2.000	4.000	4.000
Mission 25 - OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500
Mission 25 – OCPP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	25.000	25.000	0	0
Mission 25 – Octroi de crédits à la SLRB pour la rénovation des logements publics sociaux	50.000	50.000	50.000	50.000
Mission 25 – Provision pour un prêt à la SLRB pour le financement de ses missions	125.000	125.000	125.000	125.000
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISF	784	784	784	784
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	100.000	100.000	100.000	100.000
Recettes (2)	107.063	111.990	114.142	114.142
Prog 090 - Intérêts de produits dérivés	80.000	80.000	80.000	80.000
Prog 200 - Aide aux entreprises	1.740	1.740	1.740	1.740
Prog 205 - Aide aux loyers commerciaux			4.400	4.400
Prog 240 - Energie	78	5	0	0
Prog 263 - Financement international ou européen pour des projets Mobilité			75	75
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	8	8	8	8
Prog 310 - Logement social (Remboursements par la SLRB)	25.237	30.237	27.919	27.919
Solde codes 8 (1-2)	311.169	327.756	324.490	321.490

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC, calculs CERPE

Hypothèses de projection

Sauf information contraire (voir section II et III.2), nous faisons évoluer ces opérations financières avec l'inflation.

b. Autres corrections SEC

Les autres corrections SEC reprennent tous les ajustements nécessaires afin de tenir compte des différences d'imputation entre la comptabilité SEC (comptabilité d'exercice) et celle utilisée dans les budgets (principalement de la comptabilité de caisse)⁷¹. Une correction est en effet nécessaire pour tenir compte des dépenses et recettes dont la période d'encaisse ou de règlement diffère de la période de transaction économique⁷².

En pratique, dans nos rapports, la seule autre correction est celle liée à l'article 54 de la LSF. En effet, lors de la fixation des paramètres définitifs en 2018, certaines entités ont reçu un montant trop important lors de la période transitoire (2015 à 2017). Sur base des droits constatés, ce trop-perçu a entièrement été imputé sur le solde de financement SEC en 2018. Cependant, en pratique, le remboursement est étalé sur plusieurs années, et donc plusieurs exercices budgétaires.

Comme prévu, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité ont été définitivement fixés en 2018. Nous devons donc procéder à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusque-là et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante sur une seule année pour l'entité débitrice, un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir l'encadré « Corrections pour années antérieures » au point II.1c). Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -151,8 millions EUR (115,6 millions EUR concernant les additionnels IPP et 36,2 millions EUR concernant les mécanismes de transition et de solidarité)⁷³. De ce fait, nous neutralisons le montant des corrections dans les soldes SEC de notre budget 2021 CERPE, et nous les imputons en 2018 par une correction SEC opposée pour cette année-là. Nous opérons de la même manière dans nos projections.

Tableau 38. Projection des corrections pour années antérieures - art 54 de la LSF (milliers EUR)

	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Correction SEC années antérieures art 54 LSF*	22.680	22.547	22.982	19.314	0	0

Sources : calculs CERPE

Lorsque l'on ajoute ces deux corrections au solde de financement prévisionnel, on obtient le solde de financement SEC de l'administration centrale.

Tableau 39. Solde SEC de l'administration centrale (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
Solde net à financer prévisionnel	-887.524	-1.824.003	-1.972.110	-1.983.849
Opérations financières (code 8)	311.169	327.853	324.490	321.490
Corrections article 54				22.680
Solde SEC de l'administration centrale	-576.355	-1.496.150	-1.647.620	-1.639.679

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC, calculs CERPE

⁷¹ La comptabilité d'exercice prévoit un enregistrement sur base des droits constatés, c'est-à-dire au moment de l'engagement de la recette ou de la dépense. La comptabilité de caisse prévoit un enregistrement sur base de l'exigibilité, c'est-à-dire au moment de l'entrée ou de la sortie de fonds.

⁷² Eurostat (2019). *Op.Cit.*

⁷³ Exposé général du budget 2019 de la RBC, p.185 et 186.

IV.4 Solde de financement SEC du périmètre de consolidation

Pour obtenir le solde de financement SEC consolidé, il nous faut rajouter au solde de financement SEC de l'administration centrale le solde de financement SEC du périmètre de consolidation.

Le solde SEC est calculé, pour chaque unité institutionnelle du périmètre de consolidation, de la même manière que le solde SEC de l'administration centrale. Le solde SEC du périmètre est alors la somme du solde de financement SEC de chaque unité d'administration publique.

Les entités appartenant au périmètre de consolidation sont composées des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie. Suite au passage au SEC 2010, 64 organismes ont été intégrés au périmètre de consolidation de la RBC afin de former le regroupement économique de la région bruxelloise dont la liste est publiée par la Banque nationale de Belgique. Cette consolidation impacte le solde de financement et l'endettement de la Région.

Seuls 25 organismes ont été ajoutés par la Région à son périmètre de consolidation au budget 2021 initial :

Tableau 40. Liste des organismes consolidés au budget de la RBC 2021

Organismes autonomes de première catégorie	Organismes autonomes de seconde catégorie
- Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb) - Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu) - Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBTC) - Bruxelles Environnement (BE) - Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP) - Innoviris (Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles) - Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE) - Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i>/BBP) - Bruxelles – Prévention & Sécurité (BPS)	- Actiris - Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) - Fonds bruxellois de garantie (FBG) - Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib) - Bruxelles Gaz Electricité (BRUGEL) - <i>Iristeam</i> - Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>/ASR) - Port de Bruxelles (SPRB) - Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) - Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB) - Brusoc - <i>visit.brussels</i> (Agence bruxelloise du tourisme/ABT) - Bruxelles Démontage (BDBO) - Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE) - Société d'aménagement urbain (SAU) - Société régionale d'investissement (SRIB - <i>invest.brussels</i>)

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 initial de la RBC, p.69.

Le solde SEC du périmètre de consolidation s'élève, selon nos calculs, à **-67,7 millions EUR⁷⁴** au budget 2021 initial.

⁷⁴ Il s'agit de la différence entre notre solde SEC de l'administration centrale et le solde SEC consolidé qui apparaît dans le rapport de la Cour des comptes (p.47) corrigé pour les sous-utilisations de crédits.

À politique inchangée, nous supposons que les budgets en équilibre le resteront et nous supposons que les organismes ayant présentés un surplus ou un déficit continueront à le faire. Dès lors, en l'absence de nouvelles informations sur les composantes, nous faisons évoluer le solde avec l'inflation.

A cela, il faut ajouter le montant inscrit en opérations budgétaires (hors sous-utilisation de crédit) par les institutions consolidées. Ce montant correspond à une partie du solde de financement estimé des administrations locales bruxelloises appartenant à l'entité II. En effet, à partir du budget 2017 initial, « le gouvernement a décidé d'intégrer à son budget ce résultat bénéficiaire auquel il a contribué par ses interventions diverses, précisément destinées à combler le déficit des pouvoirs locaux »⁷⁵. Cependant, le solde de ces administrations locales bruxelloises est déficitaire depuis 2018, et pourrait ne pas avoir le résultat positif escompté, ce pourquoi le montant de ces opérations budgétaires est ramené à 0.

En l'absence d'informations sur l'évolution de ces opérations, nous laissons nulles les opérations budgétaires sur toute la période de projection.

IV.5 Solde de financement SEC consolidé

Le solde de financement SEC consolidé reprend le solde du regroupement économique corrigé des ajustements liés à la méthodologie SEC. C'est l'addition des soldes de financement SEC de l'administration centrale et du périmètre de consolidation.

Ce solde de financement SEC consolidé est le résultat budgétaire de l'Entité. Celui-ci est utilisé et remis pour analyse dans le cadre des procédures pour déficit excessif du Pacte de stabilité et de croissance.

Tableau 41. Solde de financement SEC consolidé (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
Solde SEC de l'administration centrale	-576.355	-1.496.150	-1.647.620	-1.639.679
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	34.976	-97.279	-67.680	-67.680
Solde de financement SEC consolidé	-541.379	-1.593.429	-1.715.300	-1.707.359

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2021 initial (1,4%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC, calculs CERPE

IV.6 Objectifs budgétaires (pour information)

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013⁷⁶ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Dans ses recommandations quantitatives, la Section Besoins de Financement des Pouvoirs publics rappelle que la Belgique reste soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et au respect du critère de la dette du volet correctif. A ce titre, la Belgique doit réaliser une amélioration

⁷⁵ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial de la RBC, p.13.

⁷⁶ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

structurelle annuelle d'au moins 0,6 point de pourcentage du PIB⁷⁷, pour autant que l'output gap soit situé entre -1,5 et 1,5 % du PIB (ce qui sera le cas à partir de 2022 selon le BfP). Cette amélioration doit se faire jusqu'à ce que l'objectif de moyen terme (MTO) de l'équilibre structurel soit atteint.

En 2020 et 2021, l'activation de la *clause dérogatoire générale*⁷⁸ (General Escape Clause), appliquée pour la première fois depuis la réforme du Six-Pack en 2011, a permis aux Etats membres de s'écarter temporairement des exigences budgétaires normalement applicables et d'intervenir activement à la fois pour lutter contre la pandémie et pour organiser la relance de l'économie. Toutefois, la Commission prépare la sortie de cette clause. Le niveau économique d'avant crise (fin 2019) dans l'UE ou la zone euro pourrait par exemple constituer le seuil de sortie de la clause dérogatoire générale. Selon les prévisions de l'hiver 2021 de la Commission, ce niveau serait atteint vers le milieu de l'année 2022, suggérant que la désactivation de la clause pourrait s'effectuer à partir de 2023.

Dans l'avis d'avril 2021 du Conseil supérieur des finances, basé sur les perspectives économiques 2021-2026 de février 2021 du BfP, la Section met en avant deux trajectoires normatives. Aucune n'a fait l'objet d'un consensus, mais la première a été approuvée par la majorité des Membres de la Section. La Section Besoin de financement des pouvoirs publics du CSF recommande « de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire ». Une partie de l'effort de 2022 serait simplement réalisé à politique inchangée suite au retrait attendu des mesures COVID-19.

Notons que vu le contexte exceptionnel dans lequel nous nous trouvons depuis mars 2020, les perspectives économiques 2021-2026 du BfP sont encore entourées de nombreuses incertitudes. Par ailleurs, elles ne tiennent pas compte du RRF qui sera financé par le Fonds de relance européen NextGenerationEU. La répartition des trajectoires normatives entre les entités fédérées de l'amélioration structurelle conseillée pour l'ensemble des Communautés et Régions, se base sur l'estimation très provisoire des soldes de financement à politique inchangée du BfP, notamment pour la Région Bruxelles-Capitale.

Tableau 42. Trajectoires des soldes de financement de la Région Bruxelles-Capitale selon l'avis d'avril 2021 du CSF (% du PIB national, milliers EUR)

	2022	2023	2024	2025	2026
Trajectoire normative en % du PIB	-0,19%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,09%
<i>en valeur nominale</i>	-944.308	-822.455	-742.639	-655.209	-505.171
Trajectoire normative alternative en % du PIB	-0,18%	-0,15%	-0,13%	-0,10%	-0,08%
<i>en valeur nominale</i>	-894.608	-771.051	-689.593	-546.007	-449.041
Trajectoire CERPE en % du PIB	-0,30%	-0,28%	-0,28%	-0,23%	-0,23%
<i>en valeur nominale</i>	-1.495.098	-1.418.885	-1.485.111	-1.262.692	-1.316.736

Sources : Avis du CSF d'avril 2021, pp.94 et 97 ; calculs CERPE

⁷⁷ En principe, 0,5 point de pourcentage du PIB. Toutefois ce chiffre peut être revu à la hausse lorsque la dette publique est supérieure à 60% du PIB ou si les risques pour la soutenabilité des finances publiques sont importants. Pour la Belgique, la Commission européenne a fixé l'amélioration annuelle minimale requise à 0,6 point de pourcentage du PIB.

⁷⁸ Cette clause peut être activée lorsque la zone euro ou UE est en récession économique, à conditions que cela ne mette pas en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

V. L'endettement

V.1 Dette propre de l'entité

La dette propre de l'entité reprend la dette directe et la dette indirecte à charge de l'entité (qui est nulle dans le cas de la RBC).

Tableau 43. Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR ; au 31/12)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (expected)*
Dette propre de l'entité	2.750.376	2.688.012	2.958.593	3.364.687	4.291.766	5.406.305
<i>dont emprunts à court-terme</i>	<i>81.626</i>	<i>119.262</i>	<i>551.343</i>	<i>708.437</i>	<i>714.766</i>	<i>537.305</i>
<i>dont emprunts à long-terme</i>	<i>2.668.750</i>	<i>2.568.750</i>	<i>2.407.250</i>	<i>2.656.250</i>	<i>3.577.000</i>	<i>4.869.000</i>

*Prévision au 31/08/2020

Sources : Exposé général 2021 de la RBC, p. 132 et calculs CERPE

La dette propre de l'entité évolue directement avec le solde net à financer prévisionnel, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1. Autrement dit, lorsque le solde net à financer prévisionnel est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer ex-post est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

Dette propre de l'entité = dette de l'entité _{t-1} – solde net à financer prévisionnel

Tableau 44. Projection de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR ; au 31/12)

	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Solde net à financer prévisionnel	-1.983.849	-1.803.835	-1.727.759	-1.763.615	-1.521.574	-1.578.338
Dette propre de l'entité	7.390.154	9.193.989	10.921.748	12.685.363	14.206.937	15.785.274

Source : calculs CERPE

V.2 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)

La dette brute à consolider selon l'ICN est définie comme « les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier ». Depuis le budget initial 2016, la RBC utilise cette définition de la dette indirecte et inclut donc l'ensemble des encours des organismes de son périmètre et les requalifications financières éventuelles établies par l'ICN.

Les encours des différents organismes consolidés à l'endettement régional sont repris dans le tableau 36. Le montant total au 31/12/2020⁷⁹ s'élève à 2.383 millions EUR, qu'il faut donc ajouter à l'encours de la dette directe pour obtenir l'endettement total selon l'ICN.

⁷⁹ Estimé au 31/08/2020

Tableau 45. Dette indirecte de la RBC (milliers EUR ; 31/12/2020)

STIB	61.050
FRBRTC	925.000
Port de Bruxelles	18.406
GSOP ERAP (brinfin avant 2019)	1.000
Sfar consolidé	62.600
Bruxelles Biogaz	1.050
SIAMU	40
Sociétés de crédit social	15.055
SLRB	200.035
Fonds du logement	1.076.950
ACTIRIS	1
ASR	2.469
CIVA	11.221
Bxl - Compost	101
Bxl- Energie	7.877
CESRBC	220
Total autres dettes consolidées	2.383.075

Source : Exposé général du budget 2021 de la RBC, P.133.

V.3 Dette brute consolidée (Maastricht)

La dette brute consolidée, ou dette Maastricht, constitue la consolidation de la dette propre et de la dette indirecte de la Région.

Fin 2020, l'encours de la dette brute consolidée s'élève à 8.861 millions EUR selon les données de la Banque Nationale de Belgique.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, la dette brute consolidée augmenterait d'environ 23,1% entre 2020 et 2021 pour atteindre 10.913 millions EUR fin 2021.

Tableau 46. Évolution de la dette brute consolidée de la RBC (milliers EUR, au 31/12)

	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Dette totale (SEC 2010)	10.912.529	12.785.126	14.582.817	16.417.553	18.011.457	19.663.426

Sources : Banque Nationale de Belgique (22/04/20) et calculs CERPE

Pour la projection de la dette consolidée, nous reprenons les soldes de financement et les ajustements stock-flux du budget (de l'administration centrale) et du périmètre, sur base consolidée :

$\text{Dette consolidée} = \text{dette consolidée}_{t-1} - \text{solde de financement SEC consolidé} + \text{opérations financières du budget et du périmètre} + \text{corrections SEC du budget et du périmètre}$
--

Le solde de financement SEC est le premier facteur influençant la dette consolidée. S'agissant d'une dette consolidée, les opérations de consolidation doivent être incluses, ce qui justifie l'utilisation du solde de financement SEC consolidé.

Les ajustements stock-flux constituent un deuxième facteur. Selon leur définition d'Eurostat, ceux-ci n'exercent pas d'influence sur le solde de financement mais bien sur la dette⁸⁰. Ils correspondent globalement aux corrections de passage du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC identifiées au point IV.3. Ils sont donc réintroduits en sens inverse dans notre calcul de dette. En pratique, lorsque l'information sur les composantes du solde SEC du périmètre est absente, nous considérons nuls les ajustements stock-flux du périmètre.

Notons néanmoins que l'estimation de la dette consolidée reste, malgré ces opérations, approximative :

D'une part, toute une série d'ajustements devraient également être pris en compte pour lesquels nous n'avons pas d'information : les réévaluations⁸¹, les appréciations/dépréciations pour la dette libellée en devises étrangères (liées aux différences de change) et les gains ou pertes au moment du remboursement final. D'autre part, Eurostat identifie dans les ajustements stock-flux une troisième catégorie : les différences statistiques⁸². Elles correspondent à la différence entre le montant obtenu par le calcul de la dette et l'encours réellement constaté.

V.4 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêt sont à charge des institutions, la Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC. La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47. Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR ; au 31/12/2020)

Fonds du logement pour familles nombreuses	989.012
Sociétés de crédit social	56.090
Port de Bruxelles	17.889
STIB	9.691
Fonds de garantie de la RBC	31.356
FRBRTC	988.468
Bruxelles-Énergie	2.253
B2E (filiale du groupe SRIB)	0
SBGE	83.916
Aquiris	420.333
Plan pour l'avenir du Logement (SRIB)	47.647
WIELS	1.173
SLRB	47.218
Hydrobru	349.900
Eco-prêts	5.362
TOTAL	3.050.308

Sources : Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.136.

⁸⁰ Eurostat (2019). *Op.Cit.*

⁸¹ La dette est en effet estimée à sa valeur nominale. Or, les enregistrements budgétaires se font sur base de la valeur d'émission. La différence avec la valeur d'émission ou de rachat (en cas de rachat anticipé) devrait être intégrée.

⁸² Eurostat (2019). *Op.Cit.*

Annexes

Tableau 48. Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR)

	2021 initial	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4574996	4646779	4739572	4832340	4984156	5098520	5191020
Transferts du Pouvoir Fédéral	1520269	1492789	1490435	1519236	1561437	1605848	1639566
Mainmorte	118810	118810	121186	123610	126082	128604	131176
<i>dont refinancement VIe réforme État</i>	12009	12009	11851	14993	14889	18141	17981
Total refinancement RBC (VIe réforme État)	431496	430864	435681	442754	449820	456869	464252
<i>Dotation mobilité (VIe réforme)</i>	154585	154332	156204	160209	164155	168031	171996
<i>Primes linguistiques (VIe réforme)</i>	2708	2708	2751	2798	2846	2894	2946
<i>Dotation sécurité (VIe réforme)</i>	55000	55000	55000	55000	55000	55000	55000
<i>Compensation navetteurs (VIe réforme)</i>	44000	44000	44000	44000	44000	44000	44000
<i>Compensation fonctionnaires internationaux (VIe réforme)</i>	175203	174824	177726	180747	183820	186945	190310
Total Dotations transfert de compétences 6ème réforme	516139	511114	521677	533481	543740	544325	542469
<i>Dotation pour autres compétences</i>	86990	85988	87487	89806	92086	94321	96600
<i>Dotation emploi</i>	172073	169984	174980	180226	184705	189348	192717
<i>Dotation dépenses fiscales</i>	159641	157703	162338	167206	171361	175668	178794
<i>Responsabilisation pension</i>	-1702	-1699	-2266	-2894	-3549	-4236	-4953
<i>Mécanisme de transition</i>	99137	99137	99137	99137	99137	89224	79310
Mécanisme de solidarité nationale	401520	402376	381686	387969	405088	418470	442519
Corrections pour années antérieures article 54		-22680	-22547	-22982	-19314	0	0
Recettes diverses transférées par le Fédéral	52304	52304	52753	54402	56022	57579	59150
<i>Fonds pour l'entretien d'espaces verts</i>	3653	3653	3711	3775	3839	3904	3974
<i>Transfert en provenance du Pouvoir fédéral en compensation de transfert du personnel fédéral au précompte immobilier</i>	5468	5468	5555	5650	5746	5844	5949
<i>Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone</i>	43168	43168	43471	44963	46422	47817	49212
<i>Egalité des chances</i>	15	15	15	15	15	15	15
Recettes fiscales	2366843	2399567	2437806	2548736	2655871	2743428	2828571
Additionnels à l'IPP	866328	899052	919346	980189	1038266	1078808	1116778
<i>Dont additionnel régional</i>	944058	973901	1012486	1064470	1113839	1155666	1194942
<i>Dont dépenses fiscales (moindre recettes)</i>	-101664	-98911	-93140	-84281	-75573	-76858	-78165
<i>Dont décomptes</i>	23933	24062	0	0	0	0	0
Impôts régionaux	1378867	1378867	1400929	1449018	1496044	1540993	1585941
Taxes perçues par la RBC	121648	121648	117531	119529	121561	123627	125853
Transfert en provenance de l'Agglo	258124	258124	262254	266712	271246	275858	280823
Recettes sur Fonds organiques	383047	383049	385107	387331	389593	391894	394371
<i>Fonds pour la gestion de la dette</i>	254276	254276	254276	254276	254276	254276	254276
<i>Autres</i>	128771	128773	130831	133055	135317	137618	140095
Recettes en provenance de la SRIB	8300	8300	8300	8300	8300	8300	0
Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées	17305	17305	18293	15000	15000	15000	15000
<i>Recettes en capital en provenance de l'UE pour les fonds structurels 2014-2020</i>	15000	15000	15000	15000	15000	15000	15000
<i>Recettes en capital en provenance de l'UE pour le projet Cairgo Bike</i>	2305	2305	2293	0	0	0	0
<i>Recettes en capital en provenance de l'UE pour le programme UIA dans le cadre du projet CALICO</i>	0	0	1000	0	0	0	0
Fonds de relance européen NextGenerationEU (RRF)		66533	105133	77933	73467	48800	23133
Produits des emprunts émis à plus d'1 an	670542	670542	0	0	0	0	0
Autres	21108	21112	32244	9091	9241	9393	9556

Tableau 49. Projection des dépenses primaires de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR)

	2021 initial	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses primaires	6.620.916	6.704.438	6.642.175	6.681.959	6.885.424	6.746.928	6.884.651
Dépenses primaires ordinaires (DPO)	3.013.730	3.013.730	3.061.950	3.114.003	3.166.941	3.220.779	3.278.753
Dépenses primaires particulières (DPP)	3.279.291	3.362.813	3.191.407	3.176.850	3.325.051	3.130.351	3.207.553
Dépenses salariales	207.907	207.907	212.481	217.156	222.150	227.260	232.487
Dotation générale et spéciale aux Communes	399.372	399.372	407.359	415.507	423.817	432.293	440.939
Droit de tirage COCOF-VGC	288.807	288.807	281.193	285.973	290.835	295.364	302.450
Dépenses "normales" liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	218.532	218.532	190.228	193.462	196.750	200.095	204.896
Dépense pour les communes avec 1 échevin ou 1 président de CPAS néerlandophone	40.989	40.989	43.471	44.963	46.422	47.817	49.212
Cofinancements européens	36.756	36.756	37.344	35.330	35.930	36.541	37.199
Provisions et dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie 2025/2030	10.015	10.015	10.015	10.015	10.015	10.015	10.015
Dotations STIB	945.183	945.183	1.066.519	969.500	1.033.825	910.113	982.470
Dotations SLRB	376.610	376.610	358.445	396.302	440.947	415.878	423.364
Plan Urgence Logement	20.000	20.000	50.000	50.000	50.000	0	0
Octroi de crédit et Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	784	784	784	784	784	784	784
Dotations Kanal	38.000	38.000	38.000	36.350	29.250	29.747	30.283
Dotation SBGE	35.722	35.722	36.435	37.163	37.795	38.438	39.130
Dotation Citydev.Brussels	34.038	29.405	29.512	29.621	29.738	29.858	30.395
Dotation Visit.Brussels	21.205	21.205	21.655	22.434	22.873	23.591	24.133
Dotation Port de Bruxelles	19.159	19.159	18.268	18.755	18.882	18.478	18.811
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
Participation (code 8) dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises	26.400	26.400	26.400	26.400	0	0	0
Octroi de prêts remboursables à parking.brussels (code 8)	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Participation régionale au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375
Achat de terrain dans le cadre du projet Médiapark	29.094	29.094	10.190	10.190	10.190	10.190	0
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Crédits provisionnels	80.200	80.200	124.900	176.700	228.400	233.653	239.027
Autres dépenses particulières ("one shot")	7.308	7.308	0	0	0	0	0
Coronavirus : mesures de soutien	193.335	343.335	0	0	0	0	0
Plan de relance régional (RRF)	135.000	74.233	114.500	86.433	82.700	56.367	28.167
Impact différentiel d'indice santé		-1.078	-1.167	-1.061	-1.126	-1.006	-1.081
Fonds budgétaires	327895	327895	388818,784	391106,0113	393432,1215	395797,7756	398345,1675
Dont fonds pour la gestion de la dette	247513	247513	254276	254276	254276	254276	254276
Dont autres fonds	80382	80382	134542,784	136830,0113	139156,1215	141521,7756	144069,1675

Tableau 50. Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR)

	2021 initial	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes totales (hors endettement)	4.574.996	4.646.779	4.739.572	4.832.340	4.984.156	5.098.520	5.191.020
Dépenses primaires totales	6.620.916	6.704.438	6.642.175	6.681.959	6.885.424	6.746.928	6.884.651
Solde primaire	-2.045.920	-2.057.659	-1.902.603	-1.849.619	-1.901.269	-1.648.408	-1.693.631
Charges d'intérêt totales	166.190	166.190	138.790	117.124	108.970	114.444	131.119
intérêts débiteurs (CT)	3.039	3.039	-7.859	-5.346	5.618	18.287	30.132
intérêts dette directe LSF (CT-LT)	163.151	163.151	146.648	122.470	103.352	96.156	100.987
Solde net à financer	-2.212.110	-2.223.849	-2.041.393	-1.966.743	-2.010.238	-1.762.851	-1.824.750
Sous-utilisation de crédits	240.000	240.000	237.558	238.984	246.623	241.277	246.412
Solde net à financer prévisionnel	-1.972.110	-1.983.849	-1.803.835	-1.727.759	-1.763.615	-1.521.574	-1.578.338
Dette propre de l'entité	7.382.835	7.390.154	9.193.989	10.921.748	12.685.363	14.206.937	15.785.274
Opérations financières et corrections SEC	324.490	344.170	308.737	308.874	278.504	258.882	261.602
Opérations financières comprises dans les budgets (code 8)	324.490	321.490	286.189	285.892	259.190	258.882	261.602
Autres corrections SEC	0	22.680	22.547	22.982	19.314	0	0
Solde SEC de l'administration centrale	-1.647.620	-1.639.679	-1.495.098	-1.418.885	-1.485.111	-1.262.692	-1.316.736
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	-67.680	-67.680	-68.763	-69.932	-71.121	-72.330	-73.632
Solde de financement SEC consolidé	-1.715.300	-1.707.359	-1.563.861	-1.488.817	-1.556.232	-1.335.021	-1.390.367
Dette consolidée (Maastricht)	11.145.308	10.912.529	12.785.126	14.582.817	16.417.553	18.011.457	19.663.426
Rapport dette directe/recettes	161,37%	159,04%	193,98%	226,01%	254,51%	278,65%	304,09%

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement ?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B.

Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.

N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'Etat : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
----------------	--------------------------	--

Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
----------------	--	--

N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018

N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.

2019

N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.

2020

N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	L’impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
----------------	--	---

2021

N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
-----------------	---	---

Sous la direction de H. Bogaert

- | | | |
|-----------------|--|--|
| N°101 – 2021/02 | G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre | Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026. |
| N°102 – 2021/03 | J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre | Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026. |